



Février 2017

SAINT-VINCENT DE BARBEYRARGUES



PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Document n°4 - 1



12, avenue d'Elne - 66570 SAINT-NAZAIRE France
Tél : 04 68 80 11 45 (44) - @ : petiau@ecosys.tm.fr - Site : <http://www.ecosys.tm.fr/>

SOMMAIRE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET EN EAU BRUTE	4
Gestionnaire.....	4
<i>Fonctionnement général et compétence</i>	<i>4</i>
<i>Présentation du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne.....</i>	<i>4</i>
Organisation générale et description du réseau d'alimentation en eau	8
<i>Ressource et unité de distribution (UDI)</i>	<i>8</i>
<i>Contexte hydrogéologique.....</i>	<i>8</i>
<i>Descriptif des forages de Fontmagne et prélèvement</i>	<i>11</i>
<i>Réseaux</i>	<i>11</i>
<i>Stockage</i>	<i>11</i>
Périmètres de protection	16
Qualité de l'eau.....	21
Bilan Besoins / Ressources	23
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	25
Gestionnaire.....	25
Réseau et ouvrages.....	25
Périmètre d'assainissement collectif.....	25
PLUVIAL.....	29
DEFENSE INCENDIE	30
TRAITEMENT DES DECHETS	31
Gestion	31
Financement	31
Collecte, point d'apport volontaire & déchetteries.....	31
Traitement.....	33
RESEAU ELECTRIQUE	34
QUALITE DE L'AIR	36
Généralités.....	36
Données sur la qualité de l'air à Saint-Vincent de Barbeyrargues	37
Conclusion	45
BRUIT	46

Alimentation en eau potable et en eau brute

GESTIONNAIRE

Fonctionnement général et compétence

Depuis le 1^{er} janvier 2010 la **Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a la compétence Alimentation en Eau Potable**. Cette **compétence est déléguée au Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC)**.

De plus la Communauté de Communes a pris en 2011 la compétence « eau brute », afin d'être associée au projet Aqua Domitia mené par la Région (maillon Nord et Ouest Montpellier). Les 2 objectifs principaux de cette prise de compétence sont le développement agricole et la volonté de réserver l'eau potable aux stricts usages ménagers, en substituant l'eau brute pour l'arrosage, notamment en période estivale, critique

A ce jour le SMGC exerce pleinement 2 compétences :

- ⇒ la compétence Eau Potable comprenant : la constitution et l'exploitation des ressources, des installations d'adduction et de distribution publique d'eau potable, et d'une façon générale l'exploitation, la gestion et la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
- ⇒ la compétence Eau Brute à la carte comprenant : la constitution, l'exploitation et la gestion d'un service d'irrigation.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de 12 années, soit jusqu'au 31 décembre 2021, **le service eau potable (traitement, distribution, facturation et gestion des abonnés) est géré en Délégation de Service Public (contrat d'affermage) par la S.A Ruas-Véolia Eau**.

Concernant l'eau brute, le service est exploité en régie directe dans le cadre d'un budget annexe à celui de l'eau potable.

Présentation du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne

Le **Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC)** est une structure de coopération intercommunale. Il représente un syndicat mixte fermé car il associe uniquement des communes et des établissements de coopération intercommunale.

Il a été **créé le 1^{er} décembre 1931** par Arrêté Préfectoral. Il est situé au Nord Est de Montpellier, dans le département de l'Hérault.

Le SMGC dessert une population de 57 000 habitants sur un territoire de plus de 23 000 hectares, limitrophe de Montpellier jusqu'à la limite du Département du Gard. Son territoire est caractérisé par la triangulaire Montpellier-Sommières-St Mathieu de Tréviers et se limite au Sud par la voie de chemin de fer reliant Nîmes et Montpellier.

Avant le 1^{er} janvier 2010 le Syndicat était composé de 24 communes en adhésion directe.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, suite à la prise de compétence eau potable de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ainsi que de la dissolution de la Communauté de Communes Ceps et Sylves, les deux structures intercommunales siègent au Syndicat en représentation substitution des communes adhérentes. Depuis le 1^{er} janvier 2015 et la création de Montpellier Méditerranée Métropole, c'est cette dernière qui siège avec ses représentants, en lieu et place de l'Agglomération de Montpellier.

Les 24 Communes membres du Syndicat Mixte Garrigues Campagne depuis sa création en 1931 sont les suivantes :

Montpellier Méditerranée Métropole :

- Baillargues
- Beaulieu
- Castelnaud
- Castries
- Clapiers
- Montaud
- Restinclières
- St Drézery
- St Geniès des Mourgues

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

- Assas
- Buzignargues
- Fontanès
- Guzargues
- St Bazille de Montmel
- St Hilaire de Beauvoir
- **St Vincent de Barbeyrargues**
- St Jean de Cornies
- Ste Croix de Quintillargues
- Teyran

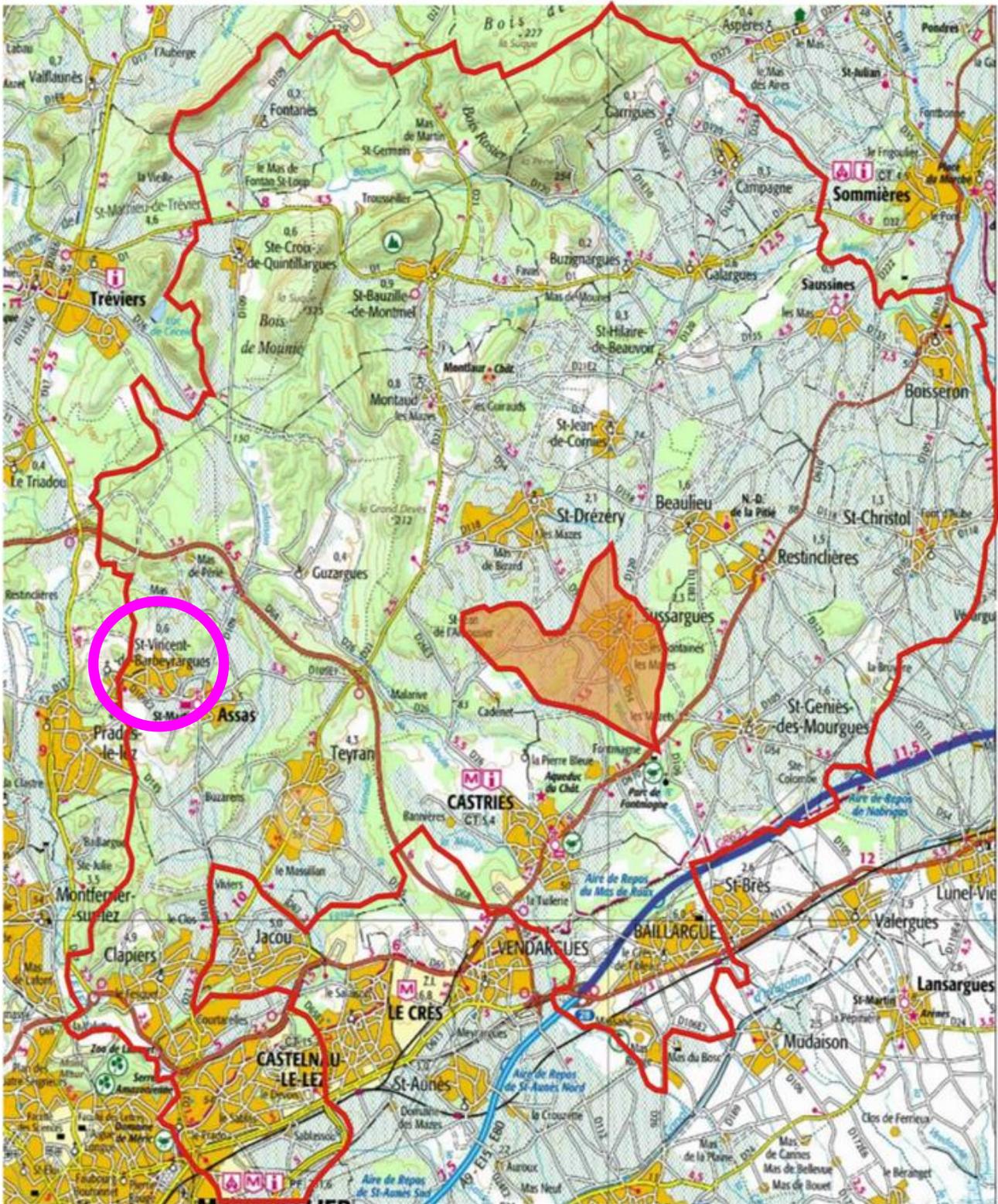
Communes en adhésion directe :

- Boisseron
- Campagne
- Galargues
- Garrigues
- Saussines

Si l'ensemble du territoire syndical forme une continuité territoriale, on note que la commune de Sussargues, n'appartenant pas au syndicat, y est enclavée dans la partie Sud.

Le SMGC a réalisé en 2012 un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable intercommunal. Ceci notamment parce que les ressources en eau actuelles du Syndicat arrivaient à leur limite d'exploitation. L'objectif était de proposer des solutions opérationnelles et durables permettant de garantir à la population actuelle et future, une alimentation en eau de qualité et de quantité suffisante. Il s'agissait de définir s'il s'avérait nécessaire d'augmenter la ressource et dans quelles mesures fiabiliser l'approvisionnement en eau des différentes communes.

TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE GARRIGUES CAMPAGNE



Carte 2 : Le périmètre du SMGC et la situation de Saint-Vincent de Barbeyrargues

Source : Site internet SMGC

ORGANISATION GENERALE ET DESCRIPTION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU

Ressource et unité de distribution (UDI)

Le Syndicat est alimenté en eau par sept captages d'eau souterraine :

- Forages de la Crouzette (Castelnau le Lez),
- Forages de Bérange (St Geniès des Mourgues),
- **Forages de Fontmagne (Castries) pour Saint-Vincent de Barbeyrargues,**
- Forages des Candinières (Castries),
- Puits de Fontbonne (Buzignargues),
- Forages de Mougère (Galargues),
- Forage du Peillou (St Hilaire de Beauvoir).

Cinq unités de distribution sont différenciées sur le territoire syndical :

- UDI Crouzette
- UDI Fontbonne Haut Service
- UDI Fontbonne Bas Service
- UDI Bérange
- **UDI Malrive**

C'est l'unité de distribution du Malrive qui assure l'alimentation AEP de Saint-Vincent de Barbeyrargues. L'alimentation en eau est assurée par le forage de Fontmagne sur Castries. Cette UDI est maillée à l'Est avec l'UDI de Bérange, au sud avec l'UDI de Crouzette et au nord avec Fontbonne haut service. La Zone d'activités du « Patus » à St Vincent de Barbeyrargues est alimentée par le Syndicat du Pic St Loup. Cette zone regroupe une cinquantaine de personnes.

Contexte hydrogéologique

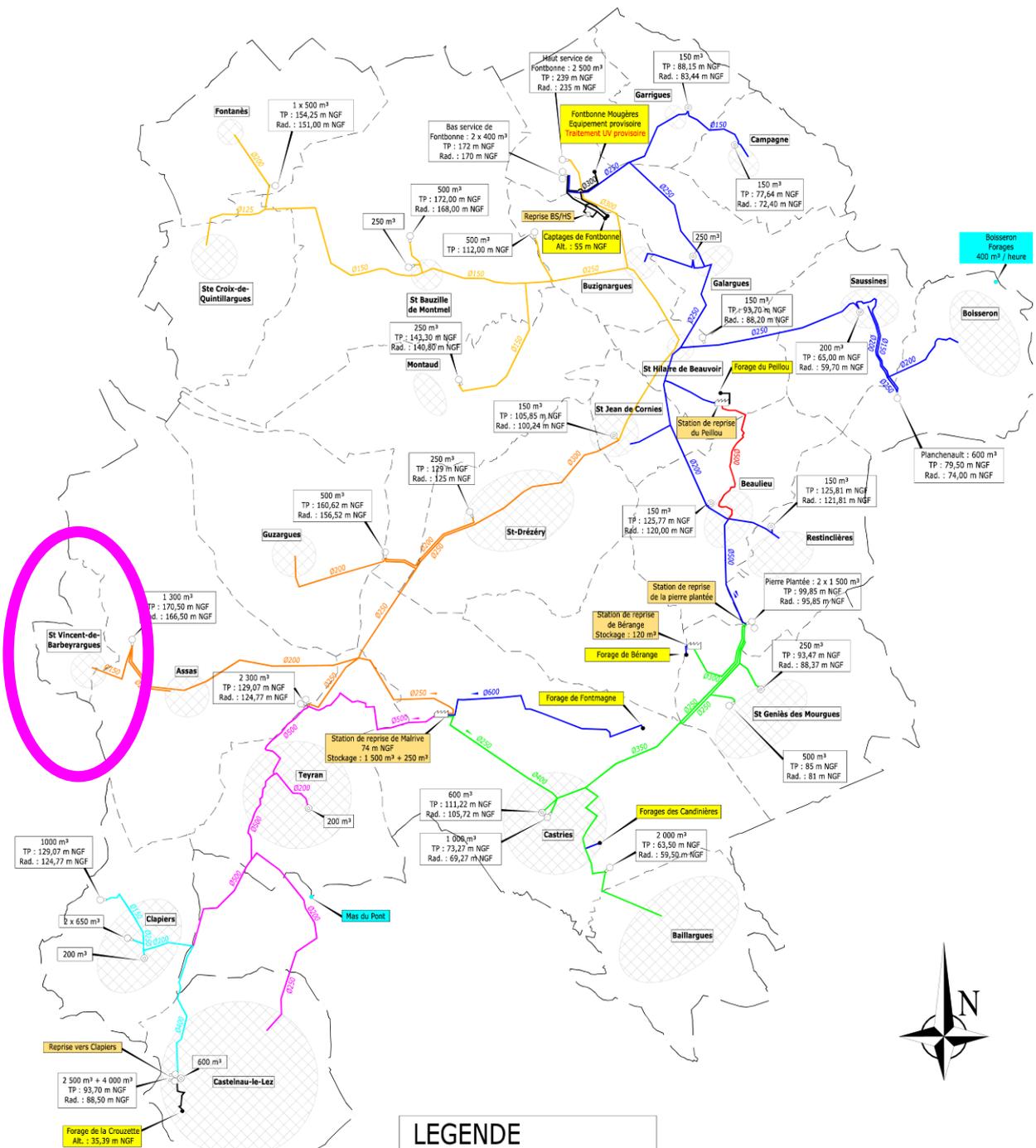
Les terrains calcaires, ceux du Secondaire essentiellement, affleurant au Nord de Montpellier, et présents surtout en profondeur, fournissent une grande partie des ressources en eau souterraines actuellement exploitées. Le reste étant prélevé dans des diverses formations du Tertiaire et du Quaternaire.

De tous les niveaux calcaires, ce sont ceux du Bajocien et du Berriasien qui constituent les meilleurs réservoirs aquifères : leur grande épaisseur, l'étendue de leur affleurement, leur intense fracturation à laquelle ils ont été soumis durant le Crétacé leur confèrent un rôle hydrogéologique privilégié.

Concernant la sensibilité de ces aquifère, et plus particulièrement sur le secteur d'étude du Syndicat de Garrigues Campagne, on constate une alternance de zone plus ou moins vulnérables :

- ⇒ secteurs de couleur jaune : zones peu vulnérables, essentiellement marneuse avec cependant des intercalations de terrains perméables tels que des grès et des calcaires,
- ⇒ secteur de couleur bleu clair : zone vulnérable, calcaires poreux localement karstifiés,
- ⇒ secteur de couleur bleu : zone très vulnérable et à perméabilité de fissure (terrains souvent karstifiés).

Saint Vincent de Barbeyrargues est concerné par les 3 types de zones mais l'urbanisation du village est intégralement comprise dans une zone peu vulnérable.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE GARRIGUES-CAMPAGNE

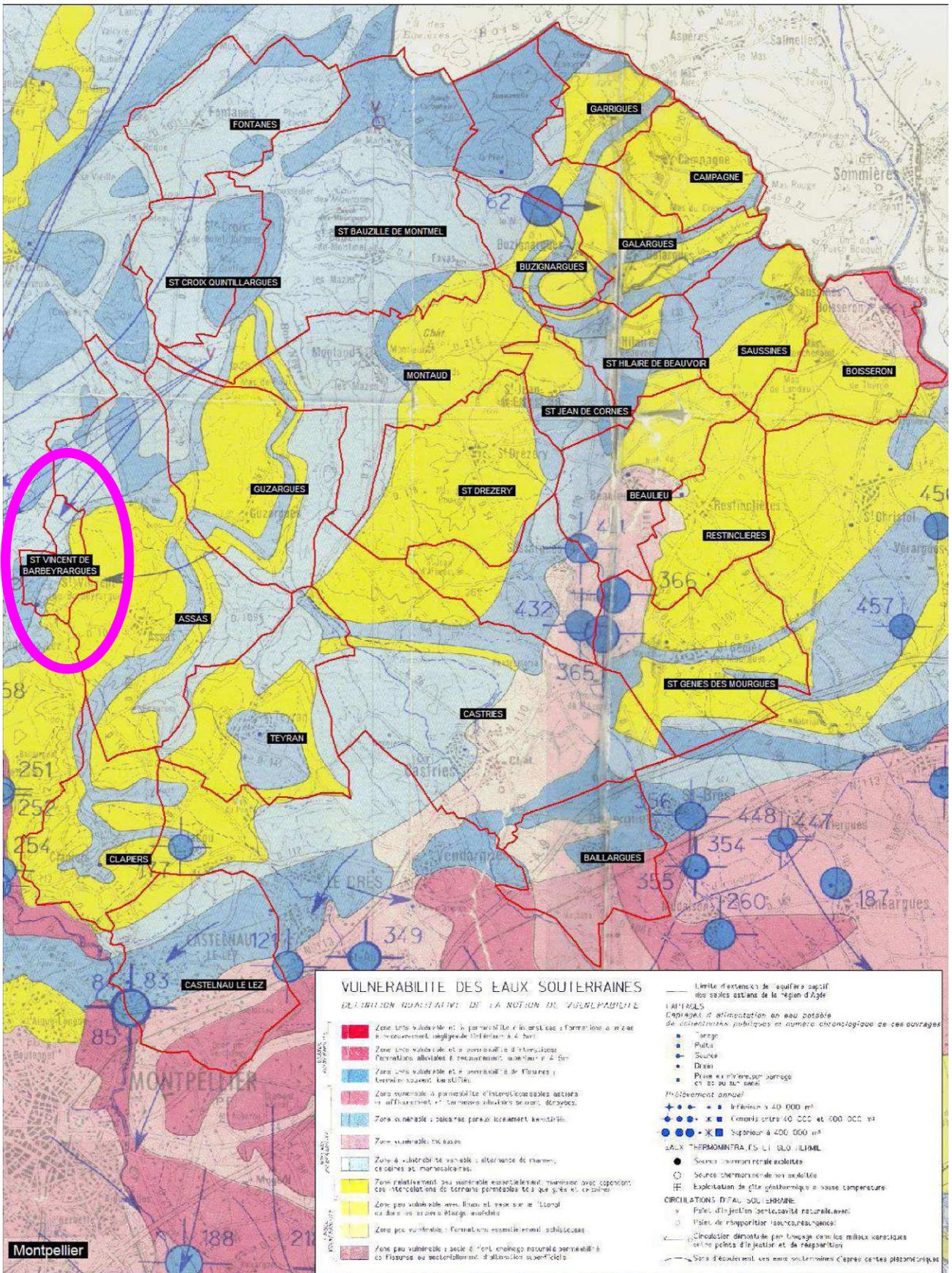
SYNOPTIQUE DU RÉSEAU ACTUEL

LEGENDE

- Eau brute
- Service de Teyran, Clapiers, Castelnau-Le-Lez
- Service de Fontbonne Haut
- Service de Fontbonne Bas
- Service de Bérange
- Service de Malrive Nord
- Service de la Crozette
- Réservoir semi-enterré ou enterré
- Réservoir sur tour
- Forages ou captages

Carte 3 : Synoptique du réseau AEP du SMGC en 2012

Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SMGC (06/2012)



Carte 4 : Carte de vulnérabilité des eaux souterraines

Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SMGC (06/2012)

Descriptif des forages de Fontmagne et prélèvement

Le site de Fontmagne est composé de deux forages, localisés sur la parcelle n°31 section F, de la Commune de Castries. Ces forages sont réalisés dans les molasses du Burdigalien :

- Forage Fontmagne Sud : il est réalisé en diamètre Ø 311 mm de 0 à - 150 m
- Forage de Fontmagne Nord : profondeur -150 m

Les groupes de pompes en place ont une capacité de :

- Forage Sud : 200 m³ / h (HMT 187 m) soit 4800 m³ / 24 h,
- Forage Nord : 200 m³ / h (HMT 105 m) soit 4800 m³ / 24 h,

Le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2003, autorisant un prélèvement maximum de 400 m³ / h et un débit journalier de 8 000 m³ / j.

Aucun traitement n'est réalisé en sortie du forage. Celui-ci est opéré à la station de reprise de Malrive par injection de chlore gazeux (Cl₂).

Réseaux

En 2011, à l'échelle du SMGC, le linéaire d'adduction total est de 110 879 km, tandis que le réseau de distribution est de 462 059 km, pour un linéaire total de 572 938 km.

Le linéaire d'adduction des UDI de Bérange et de Malrive est de 40 480 ml.

Le linéaire de distribution des UDI de Bérange et de Malrive est de 197 276 ml et respectivement pour chacune des unités de distribution de 109 778 ml et de 87 498 ml. **A Saint-Vincent le linéaire de distribution est de 7 643 ml.**

Le total du linéaire d'adduction et de distribution des UDI de Bérange et de Malrive est de 237 756 ml.

Le réseau d'adduction du SMGC est exclusivement composé de conduites en fonte. Quant au réseau de distribution, il est également composé très majoritairement de fonte (99.9%) le reste étant du PVC et du PEHD.

Les réseaux d'adduction et de distribution sont exclusivement en fonte à Saint-Vincent de Barbeyrargues.

Le réseau d'adduction est composé de diamètres allant de Ø 80 mm à Ø 600 mm. Le diamètre majoritaire est le Ø 250 mm (32.2 %). **A Saint-Vincent de Barbeyrargues le diamètre est de 150 mm.**

Le réseau de distribution varie quant à lui du diamètre Ø 32 mm à Ø 400 mm. Le diamètre majoritaire est en Ø 150 mm (33 %). **A Saint-Vincent de Barbeyrargues le diamètre va de Ø 60 mm à Ø 150 mm.**

Le rendement évalué du réseau de distribution de la Commune est de 95%.

L'analyse cartographique et celle des bilans des compteurs sectoriels sur 2004/05 ont permis d'identifier le secteur Assas – Saint-Vincent de Barbeyrargues comme étant un secteur de casse récurrente. Ceci implique que le secteur de Saint-Vincent de Barbeyrargues fait partie des 5 secteurs où le renouvellement des réseaux est une priorité.

Stockage

Le SMGC dispose de 36 réservoirs pour un volume de 30 450 m³.

Saint-Vincent de Barbeyrargues est alimenté par le réservoir du « Raoulet » localisé sur la Commune d'Assas. Ce réservoir comprend 2 cuves d'une **capacité totale de 1300 m³** (500 et 800 m³).

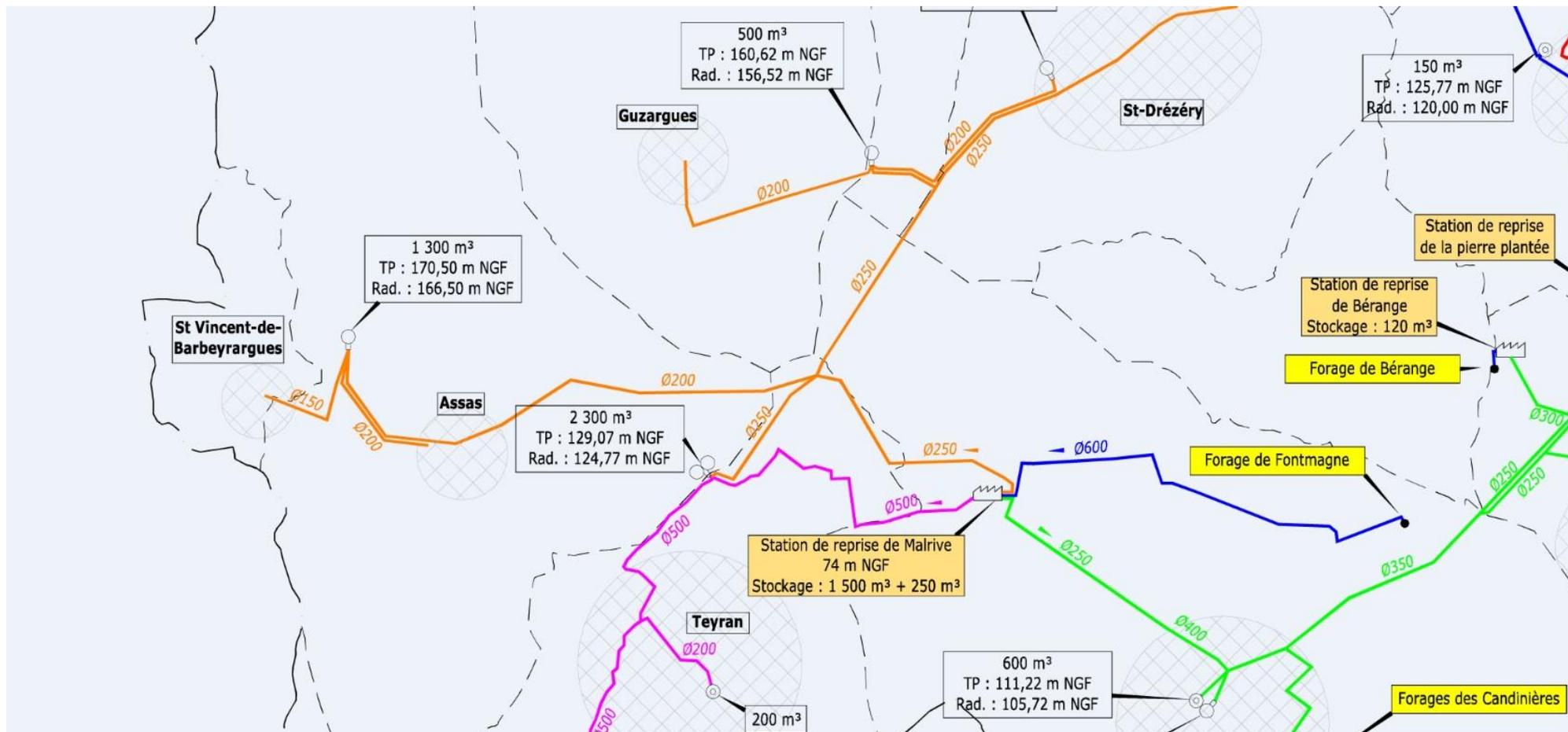
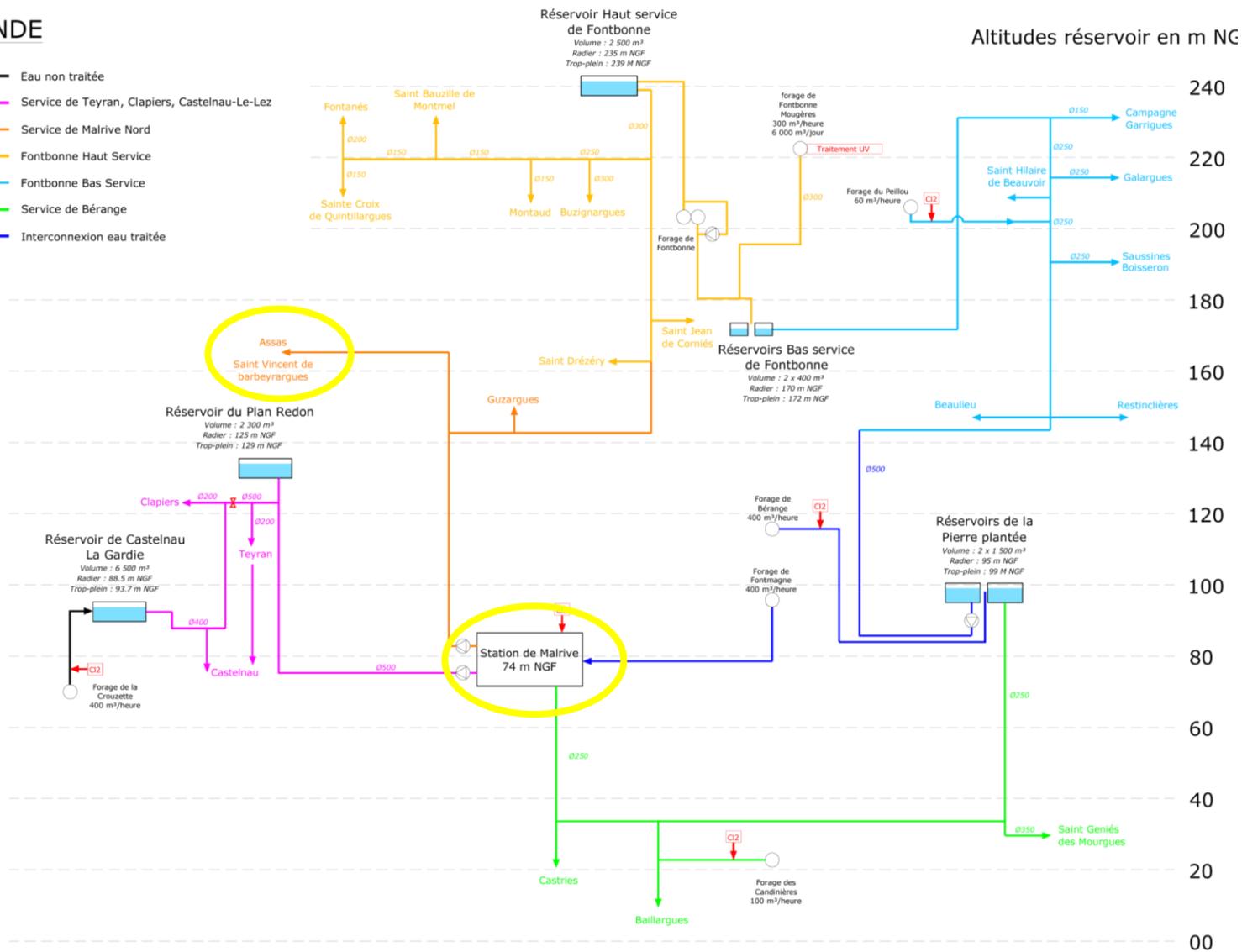


Figure 1 : Zoom du synoptique du réseau AEP du SMGC en 2012 sur Saint-Vincent de Barbeyrargues

Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SMGC (06/2012)

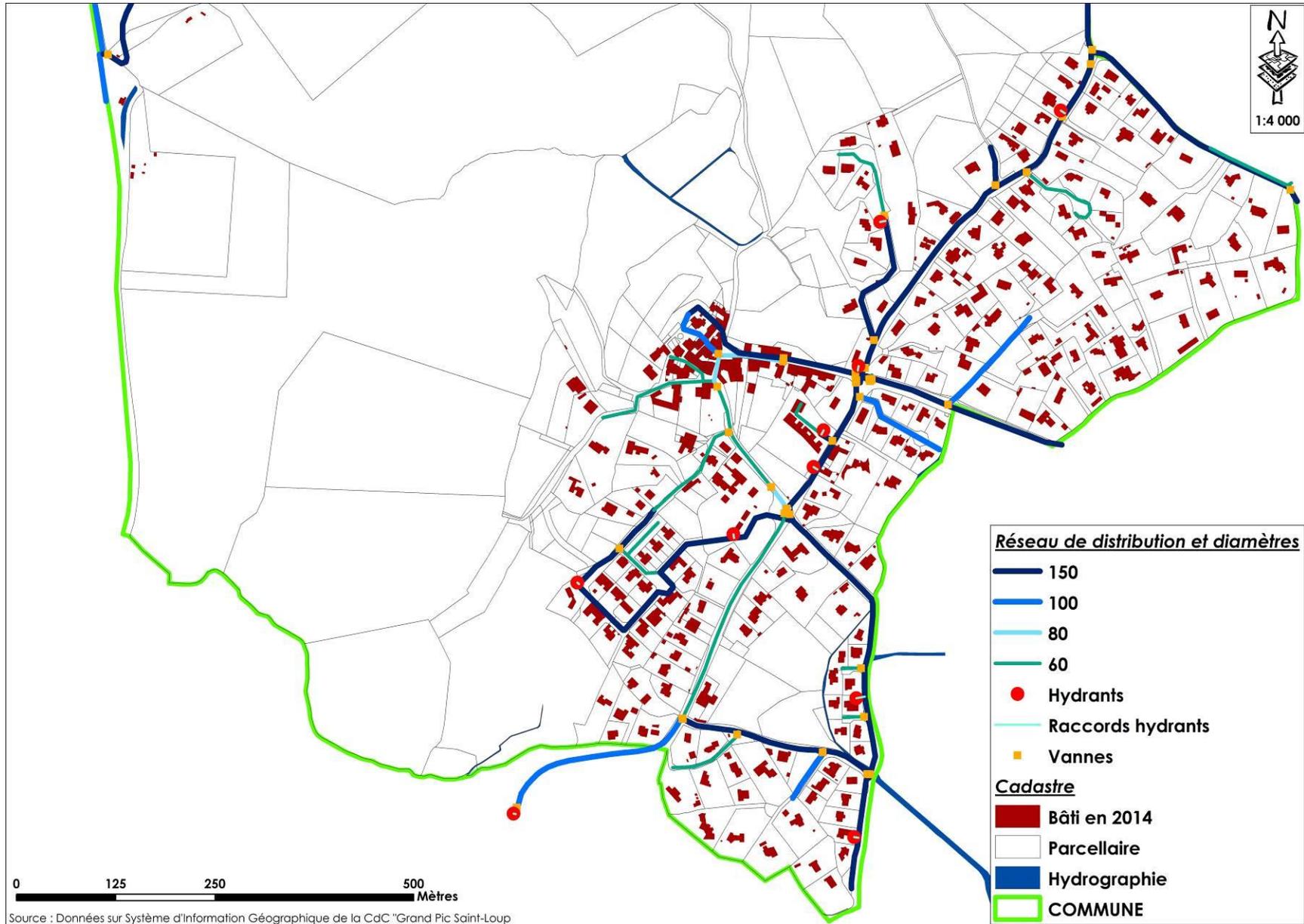
LÉGENDE

- Eau non traitée
- Service de Teyran, Clapiers, Castelnau-Le-Lez
- Service de Malrive Nord
- Fontbonne Haut Service
- Fontbonne Bas Service
- Service de Bérange
- Interconnexion eau traitée

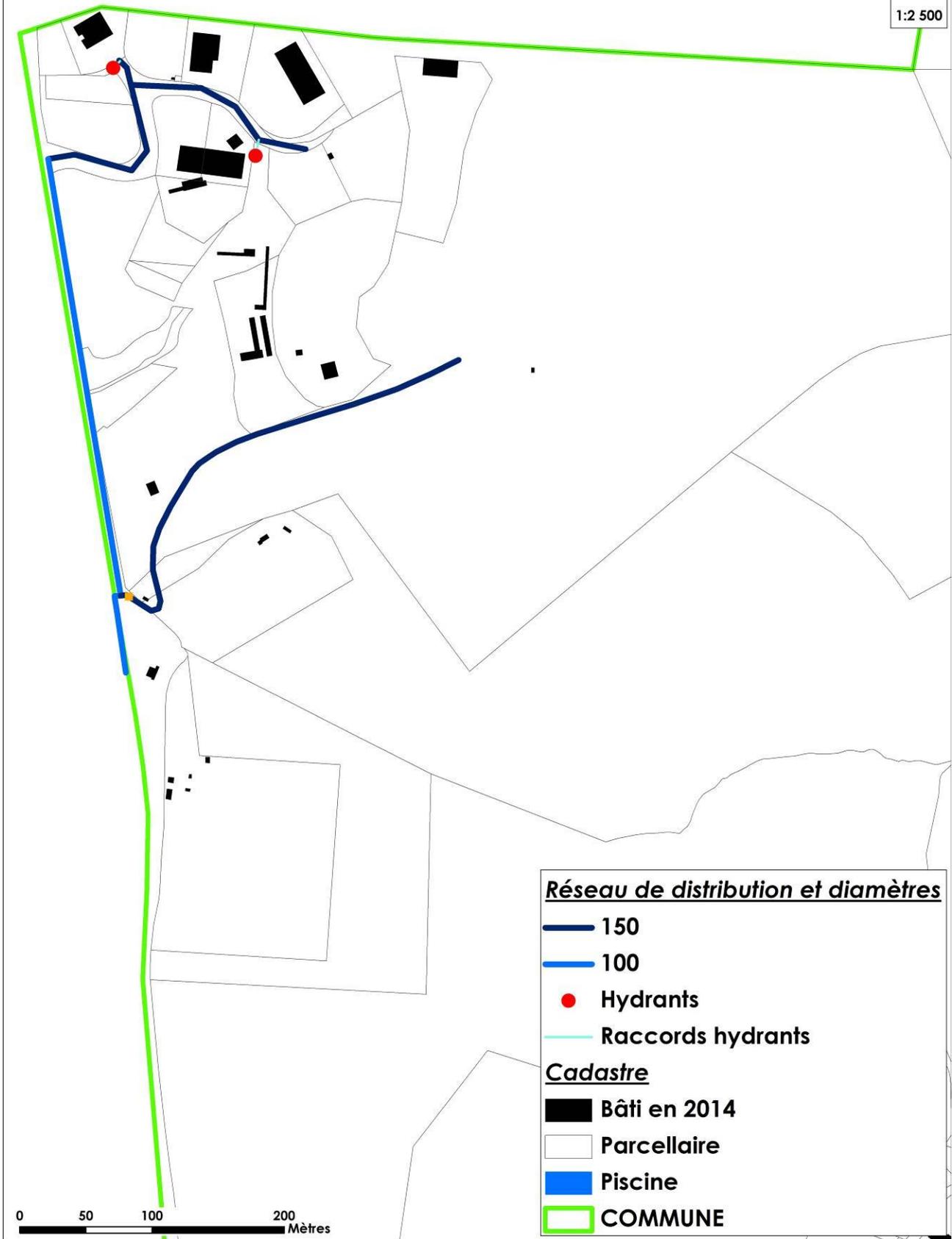


Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SMGC (06/2012)

Carte 5 : Synoptique du réseau du SMGC et altitude des réservoirs



Carte 6 : Réseau de distribution AEP au village



Carte 7 : Réseau de distribution AEP à la Zone d'activités du Patus

PERIMETRES DE PROTECTION

La loi sur l'eau et le code de la santé publique précisent les différentes mesures à adopter pour mettre en place un ouvrage de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation de la population.

En particulier, pour assurer que le point de prélèvement bénéficie d'une protection naturelle, des périmètres de protection sont déterminés par déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral) :

- un périmètre de protection immédiate obligatoire dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité,
- un périmètre de protection rapprochée obligatoire à l'intérieur duquel toutes activités, dépôts et installations peuvent être réglementés,
- un périmètre de protection éloignée quand le besoin se présente.

Le territoire vincenot accueille le **Périmètre de Protection Rapprochée de la « source de la Fleurette »** (par Déclaration d'Utilité Publique du 29.02.1968)

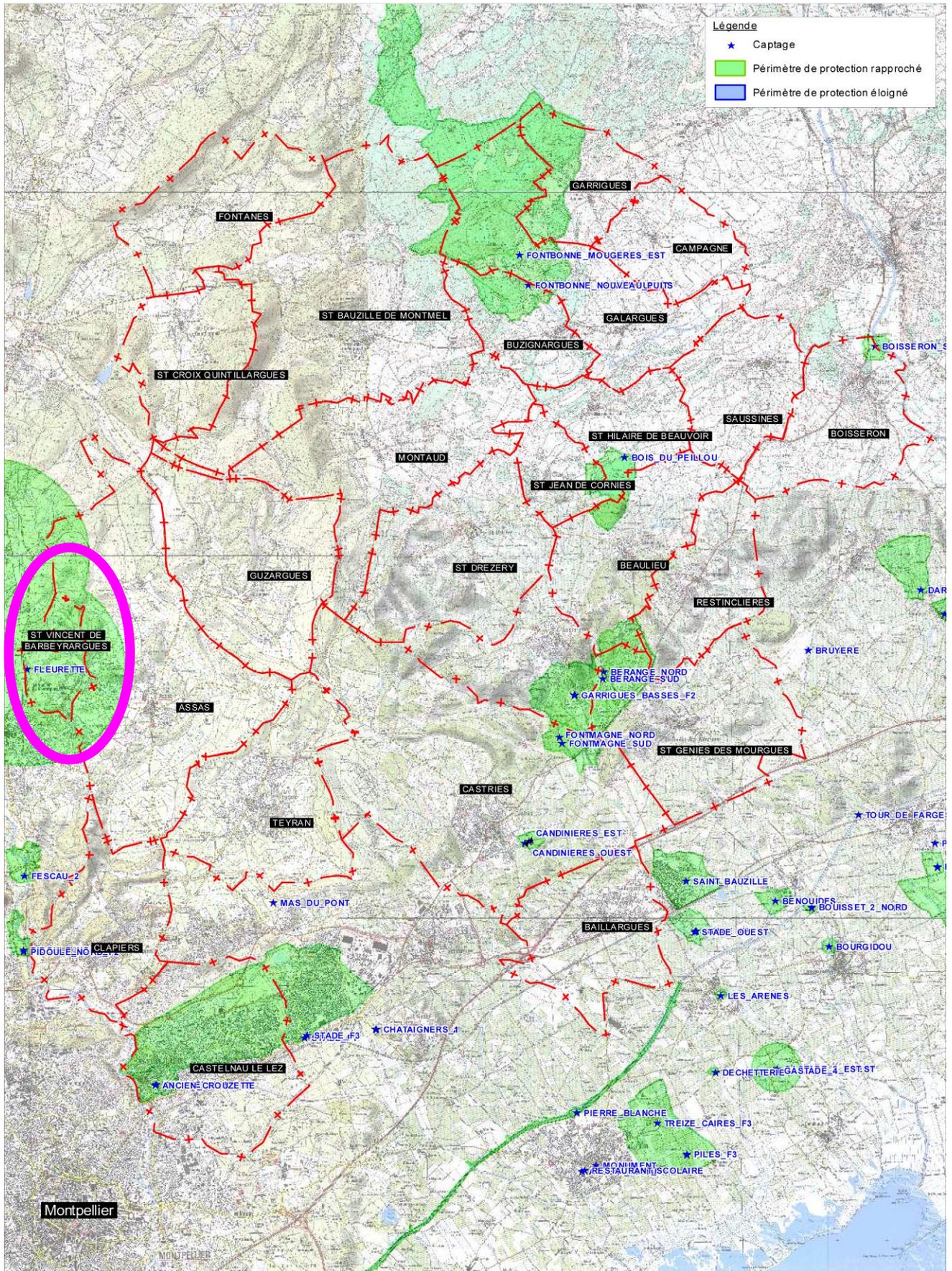
Il est également impacté par :

- le Périmètre de protection Rapprochée « Le Triadou » - par Déclaration d'Utilité Publique du 07.02.1975 (sur la Commune du Triadou)
- le Périmètre de Protection Eloignée de la « source du Lez » - par Déclaration d'Utilité Publique du 05.06.1981 (sur la Commune des Matelles)

Ces 2 périmètres constituent des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de type AS1 (Cf pièce annexe).

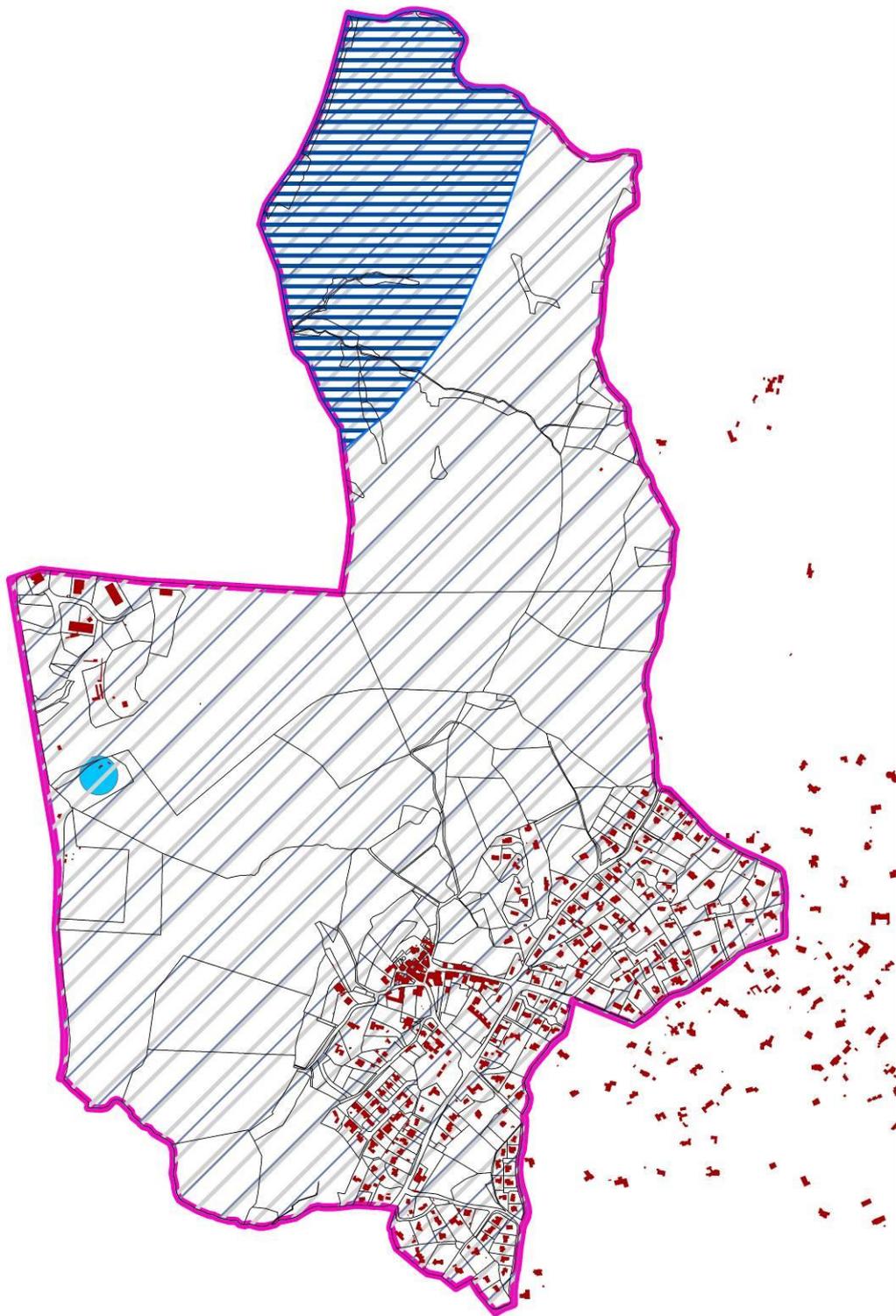
Par ailleurs il est concerné par le Périmètre de Protection Eloignée du « captage des Méjanel » par Déclaration d'Utilité Publique du 24/12/2015 (sur la Commune de Saint-Clément de Rivière)

Le territoire communal est concerné par 4 captages dont 1 sur son territoire et dont 3 constituent des Servitudes d'Utilité Publique.



Carte 8 : Localisation des captages et des périmètres de protection dans le périmètre du SMGC

Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SMGC (06/2012)



SERVITUDES	
	AS1-1 : Périmètre de protection rapprochée source de la Fleurette
	AS1-2 : Périmètre de protection éloignée source du Lez
	AS1-3 : Périmètre de protection rapprochée Le Triadou
	COMMUNE



Carte 9 : Les captages et périmètres de protection Servitudes d'Utilité Publique à Saint-Vincent

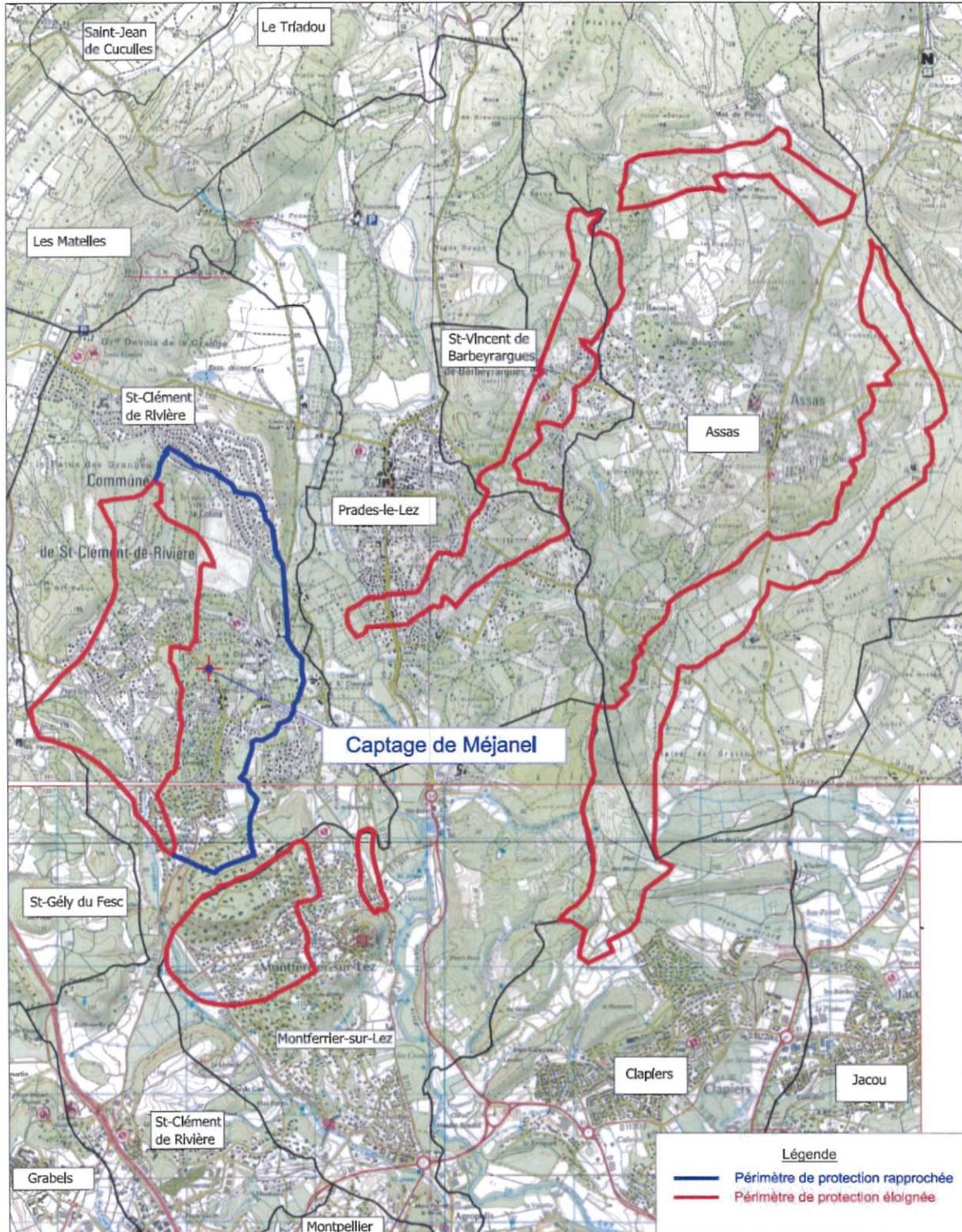
Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° : 106187

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

en date du : 23 DEC. 2015


Olivier JACOB

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Commune de Saint Clément de Rivière
Captage des Méjanel : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée, échelle 1/25 000

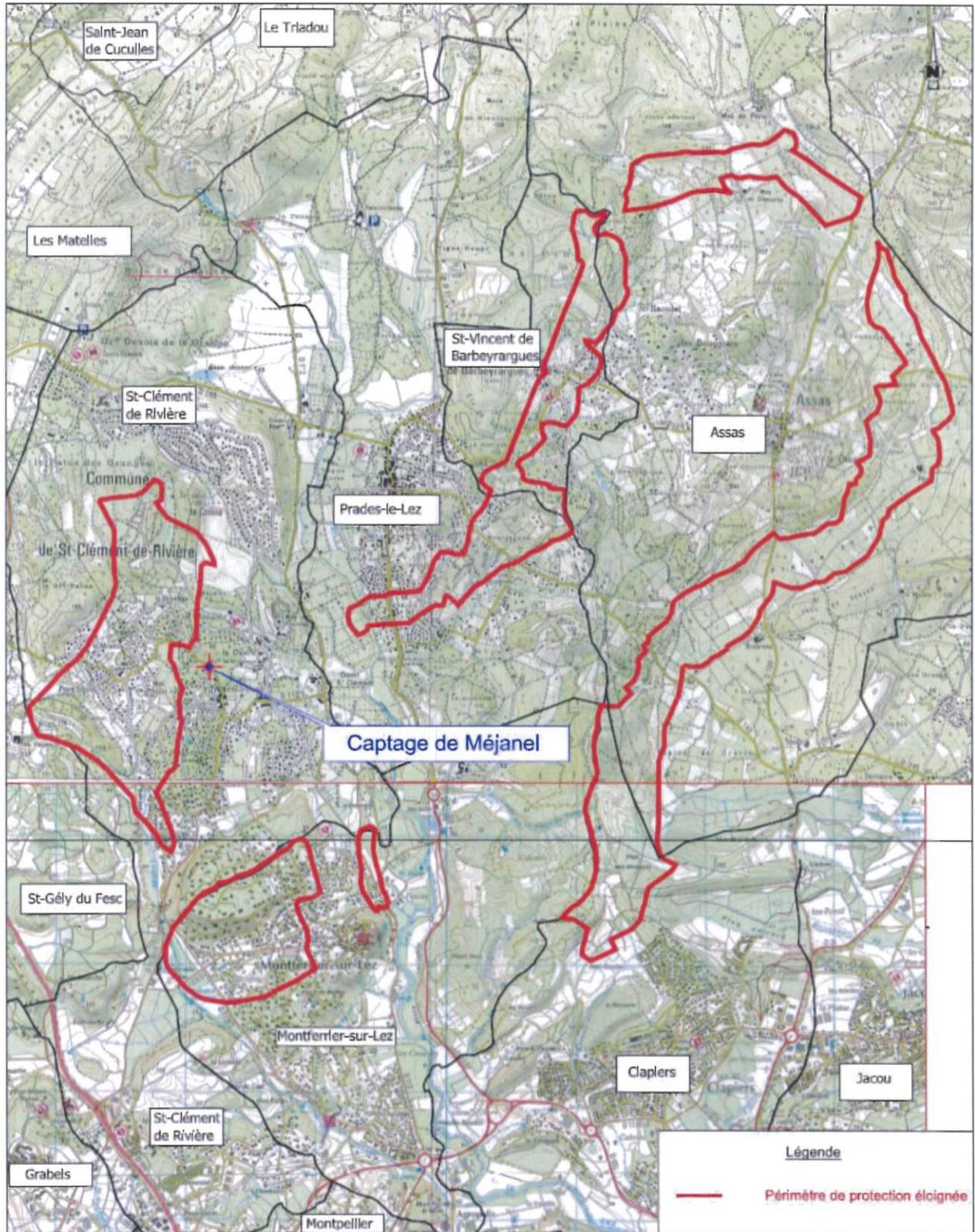


Carte 10 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du « captage des Méjanel » (Extrait de la DUP)

Document(s) annexé(s) Pour le Préfet et par délégation
à l'arrêté n° : Le Secrétaire Général

106187
en date du : 23 DEC. 2015 *Olivier JACOB*
Olivier JACOB

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Commune de Saint Clément de Rivière
Captage des Méjanel : Périmètre de Protection Eloignée (PPE), échelle 1/25 000



Carte 11 : Périmètre de Protection Eloignée du « captage des Méjanel » (Extrait de la DUP)

QUALITE DE L'EAU



Délégation territoriale de l'Hérault

BILAN 2014

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
S. GARRIGUES CAMPAGNE
Exploitant
S.A. RUAS MICHEL GROUPE VEOLIA
Population desservie
10 567

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 2 captages

- FONTMAGNE NORD
- FONTMAGNE SUD

TRAITEMENT

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- STATION MALRIVES

QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Réseau

S. GC-ASSAS-ST VINCENT-TEYRAN

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité (25 analyses) : 100,0% - maxi : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml
Eau de bonne qualité.

NITRATES

6 valeurs mesurées : mini. : 11,0 mg/L - maxi. : 13,0 mg/L - moyenne : 11,7 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L
Eau présentant peu ou pas de nitrates.

PESTICIDE : ATRAZINE DESETHYL DEISOPROPYL

6 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,37 µg/l - moyenne : 0,15 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,1 µg/l
Eau présentant une teneur en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieure à la valeur sanitaire.
Cette eau peut être consommée mais un contrôle renforcé est mis en place et des mesures doivent être prises pour que cette eau respecte la limite de qualité.

FLUOR

3 valeurs mesurées : mini. : 0,1 mg/L - maxi. : 0,1 mg/L - moyenne : 0,1 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L
Eau peu fluorée.
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de 0 à 12 ans, consulter votre médecin.

DURETÉ

6 valeurs mesurées : mini. : 27,5 °F - maxi. : 32,4 °F - moyenne : 29,2 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune
Eau dure, calcaire.
Si un traitement réduisant l'entartrage des conduites (adoucisseur, ...) a été mis en place, conserver un point d'usage non traité pour la boisson et la préparation des aliments.

CONCLUSION

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.
Sur le plan physico-chimique, elle présente des teneurs en pesticides dépassant la limite de qualité mais pas la valeur sanitaire. Cette eau peut être consommée mais un contrôle renforcé est mis en place et des mesures doivent être prises pour que la limite de qualité soit respectée.

Ces informations sont fournies par l'ARS - Délégation territoriale de l'Hérault, en application du code de la santé publique.



Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change :
SIGNELEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune, ou sur Internet Lire le verso pour de plus amples informations

Figure 2 : La qualité de l'eau au village en 2014

BILAN 2014

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
S. GARRIGUES CAMPAGNE
Exploitant
S.A. RUAS MICHEL GROUPE VEOLIA
Population desservie

50

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 2 captages

- LEZ
- MEJANELLE

TRAITEMENT

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- STATION FRANCOIS ARAGO

QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Réseau S. GC-Z.A. PATUS

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité (146 analyses) : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité.

NITRATES

146 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/L - maxi. : 7,7 mg/L - moyenne : 3,6 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

PESTICIDES TOTAUX

13 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,01 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant une teneur en pesticides inférieure à la limite de qualité.

FLUOR

13 valeurs mesurées : mini. : 0,1 mg/L - maxi. : 0,2 mg/L - moyenne : 0,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.

Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de 0 à 12 ans, consulter votre médecin.

DURETÉ

146 valeurs mesurées : mini. : 27,8 °F - maxi. : 41,2 °F - moyenne : 32,2 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très dure, très calcaire.

Si un traitement réduisant l'entartrage des conduites (adoucisseur, ...) a été mis en place, conserver un point d'usage non traité pour la boisson et la préparation des aliments.

ALUMINIUM

13 valeurs mesurées : mini. : 11,0 µg/l - maxi. : 26,0 µg/l - moyenne : 17,4 µg/l

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

CONCLUSION

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.

Sur le plan physico-chimique, elle est satisfaisante au vu des paramètres analysés.

Figure 3 : La qualité de l'eau à la zone d'Activité du « Patus » en 2014

Source : Agence Régionale de la santé

Les bilans sur la qualité de l'eau distribuée au village et au « Patus » ont été jugés conformes en 2014. On notera qu'au village la teneur en pesticides dépasse la limite de qualité mais pas la valeur sanitaire.

BILAN BESOINS / RESSOURCES

Lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, le SMGC a réalisé une estimation de l'évolution démographique à l'échelle de son périmètre et commune par commune.

Cette estimation constitue un point essentiel dans la quantification des besoins futurs en eau. Ainsi, l'estimation de l'évolution démographique a été réalisée selon différentes approches.

Un questionnaire a été envoyé à chacune des communes afin de connaître les différentes contraintes et projets pouvant avoir une influence sur l'évolution démographique (ex : état de saturation du document d'urbanisme, surface constructible disponible, capacité de la station d'épuration, projets d'aménagement en cours, leur estimation de population future...).

Par la suite un croisement des quatre approches d'évolution démographique (INSEE, volonté communale, croissance moyenne du département, capacité du document d'urbanisme), ont permis d'établir un faisceau de projections. Chaque valeur de projection future retenue a finalement fait l'objet d'une validation avec le Syndicat.

Les perspectives d'évolution établies pour Saint-Vincent de Barbeyrargues dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sont les suivantes :

- ❖ *Projection selon les courbes de tendance de 1968 à 2008* : cette estimation aboutit à une population de 800 habitants permanents à l'horizon 2030.
- ❖ *Volonté municipale* : l'estimation communale aboutit à 900 personnes à l'horizon 2020, puis 1000 en 2030.
- ❖ *Croissance moyenne du département* : en considérant une croissance moyenne de 1.3 % par an (Estimation sur le département de l'Hérault à l'horizon 2030 par l'INSEE – « Repères pour l'économie du Languedoc Roussillon »), la population peut être estimée à 850 personnes à l'horizon 2030. Cette estimation apparaît minorante compte tenu de la proximité de l'agglomération de Montpellier.
- ❖ *Capacité du document d'urbanisme* : Actuellement la commune dispose d'un POS de 2001, dont l'état de saturation est estimé à 45%. On note l'existence d'une station d'épuration de capacité 1000 Equivalents-Habitants, datant de 1987. Celle-ci ne devrait pas constituer un paramètre limitant à l'urbanisme. Avec 3 permis de construire délivrés annuellement, en moyenne, les projections d'évolution aboutissent à environ 840 personnes à l'horizon 2030 (3 permis x 24 ans x 2.9 pers.).

Au regard de l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus, il est retenu une population permanente de 950 personnes à l'horizon 2030.

L'objectif démographique communal défini dans le PADD est de 850 habitants à l'horizon 10 ans soit en 2027. Il est donc inférieur à celui estimé en 2012 dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour 2030.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable indique que les besoins d'eau en pointe sont :

- ✓ à l'horizon de 2020 de 4 467 m³/j pour une ressource disponible de 8 000 m³/j soit un excédent de 3 533 m³/j,
- ✓ à l'horizon de 2030 de 5 149 m³/j pour une ressource disponible de 8 000 m³/j soit un excédent de 2 851 m³/j.

Les besoins sur l'UDI de Malrive sont en adéquation avec la ressource disponible à l'horizon 2020 et 2030.

	UDI Malrive				Commentaires
	2007-08 (m3/j)	commentaires	2020 (m3/j)	2030 (m3/j)	
Volume autorisé DUP	8 000		8 000	8 000	
Volume produit en pointe et à produire en pointe ❶	4 180	Compte rendu d'exploitation 2007	4 467	5 149	=❷+❸+❹+❺
Volume exporté (fuites incluses) ❷	0	Compte rendu d'exploitation	0	0	hypothèse de conso constante
Volume moyen journalier consommé par les gros consommateurs (>6000 m3/an)(fuites incluses) ❸	225	Compte rendu d'exploitation	225	225	hypothèse de conso constante
Volume domestique consommé en pointe (hors fuite) ❹	2 741	=❶-❷-❸)x❻	3 320	3 854	=❷x90%+❸x80%)x❻
Volume de fuite sur consommation domestique ❺	1 214	=❹/❻x(1-❻))	922	1 071	=❷-❸)x(❸+❷)
Rendement primaire ❻	69.3%	rendement moyen UDI	80%	80%	objectif
Population de pointe estimée ❷	8 897	INSEE	11 975	13 900	estimation
Population saisonnière de pointe estimée ❸	0	hypothèse d'équilibre avec les permanents absents	0	0	hypothèse d'équilibre avec les permanents absents
Capacité d'accueil max x taux de présence de 80 %					
Consommation jour de pointe par habitant/jour (hors fuite) ❹	0.308	=❹/(❷x100%+❸x80%)	0.308	0.308	conso actuelle
Production jour de pointe par habitant/jour en fonction du rendement ❷	0.445	=❹/❻	0.385	0.385	=❷/❻

Tableau 1 : Capacité d'approvisionnement AEP de l'UDI de Malrive en 2030

Rappelons que c'est le réseau d'adduction du SMEA du Pic St Loup qui permet l'alimentation de la zone d'activité du « Patus ». La consommation était d'environ 7 000 m³/an en 2007. Cette livraison d'eau est officialisée par une convention entre les deux syndicats. La zone du « Patus » est l'unique secteur alimenté par un autre réseau que celui du Syndicat. Cette zone n'est pas destinée à évoluer de façon significative, par conséquent ses besoins futurs resteront satisfaits.

L'objectif démographique du PLU de 850 habitants à l'horizon 10 ans est donc en adéquation avec la capacité d'approvisionnement en Alimentation en Eau Potable du Syndicat Mixte Garrigues / Campagne (SMGC).

Assainissement des eaux usées

GESTIONNAIRE

Le gestionnaire de l'assainissement collectif est la Commune.

La compétence assainissement non collectif est exercée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Syndicat Mixte Eau et Assainissement Pic Saint-Loup (SMEA) assure le Service public de contrôle et de gestion de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'ensemble des communes du Grand Pic Saint-Loup.

RESEAU ET OUVRAGES

La Commune est dotée d'un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif depuis 1975. Les eaux usées et eaux vannes collectés sont acheminées gravitairement vers la station d'épuration située en bord du ruisseau de Cassagnoles sur la Commune d'Assas au Sud du territoire vincenot. Le milieu récepteur est la masse d'eau du Salaison (FRDR141 - Le Salaison).

Toutefois certaines constructions existantes, en cours ou envisagées dans le cadre du PLU, dont les niveaux altimétriques ne permettent pas un raccordement gravitaire, sont ou seront raccordées au réseau par l'intermédiaire de postes de refoulement. La commune compte 36 installations en assainissement autonome.

La Commune est dotée d'un Schéma Directeur approuvé le 09 mars 2001.

La station d'épuration mise en service le 01/01/2007, après une réhabilitation, a récemment été équipée d'un second brasseur solaire qui offre une capacité pour 1125 habitants (Code de la station : 060934290002).

Une amélioration du rejet algal de la station d'épuration a été réalisé par utilisation de radeaux végétalisés et fibres de Xylit.

En 2014, la longueur totale des réseaux des Eaux Usées au Village est de 7,8 kilomètres : 5 652 mètres concernant les collecteurs principaux, 1626 mètres pour les branchements et 530 mètres pour le refoulement.

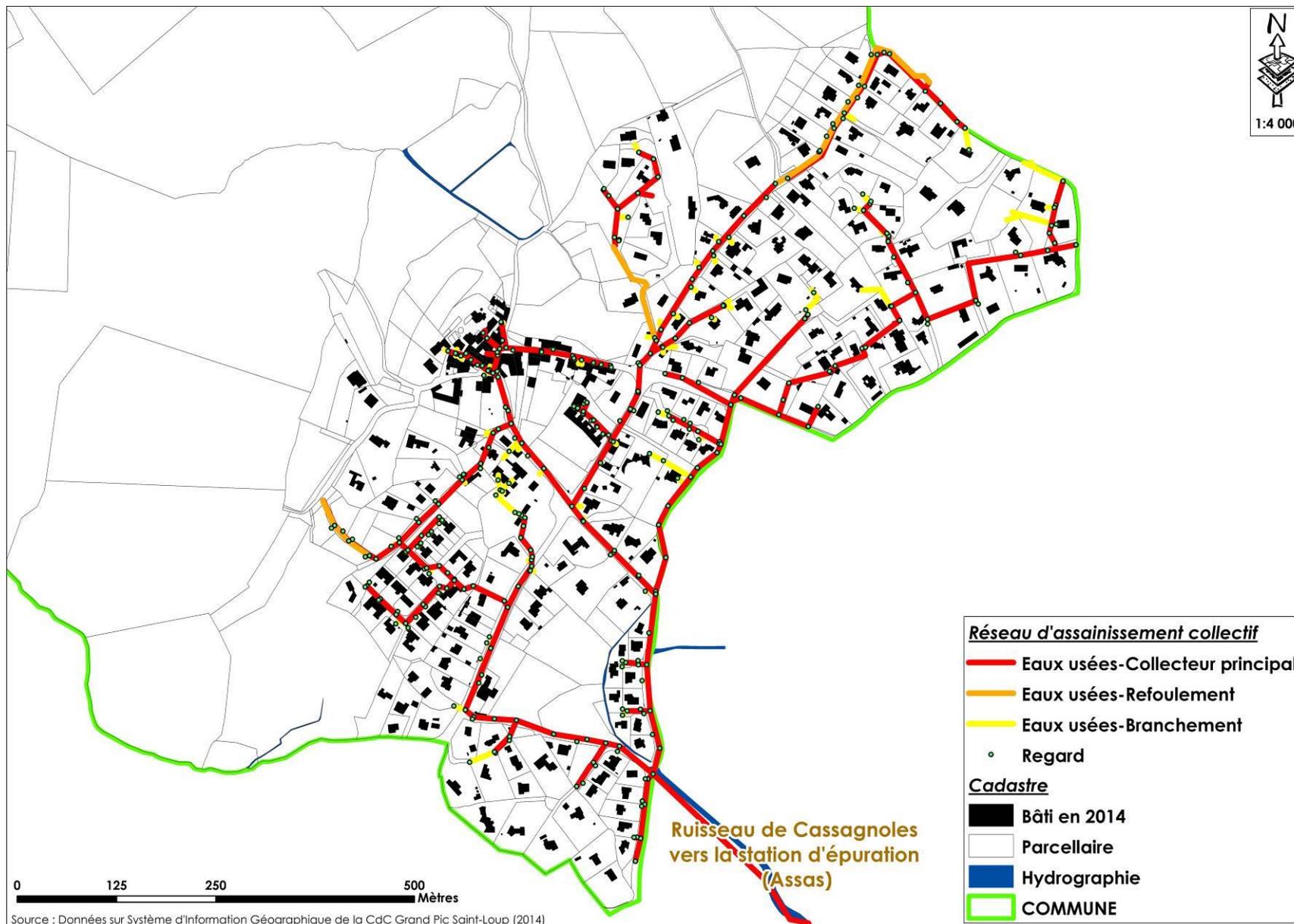
Les constructions de la zone d'activités du « Patus » relève de l'assainissement collectif. Un dispositif spécifique y est implanté.

La station d'épuration de Saint-Vincent de Barbeyragues dispose d'une capacité suffisante pour répondre aux besoins de l'accroissement démographique (850 habitants à l'horizon 10 ans).

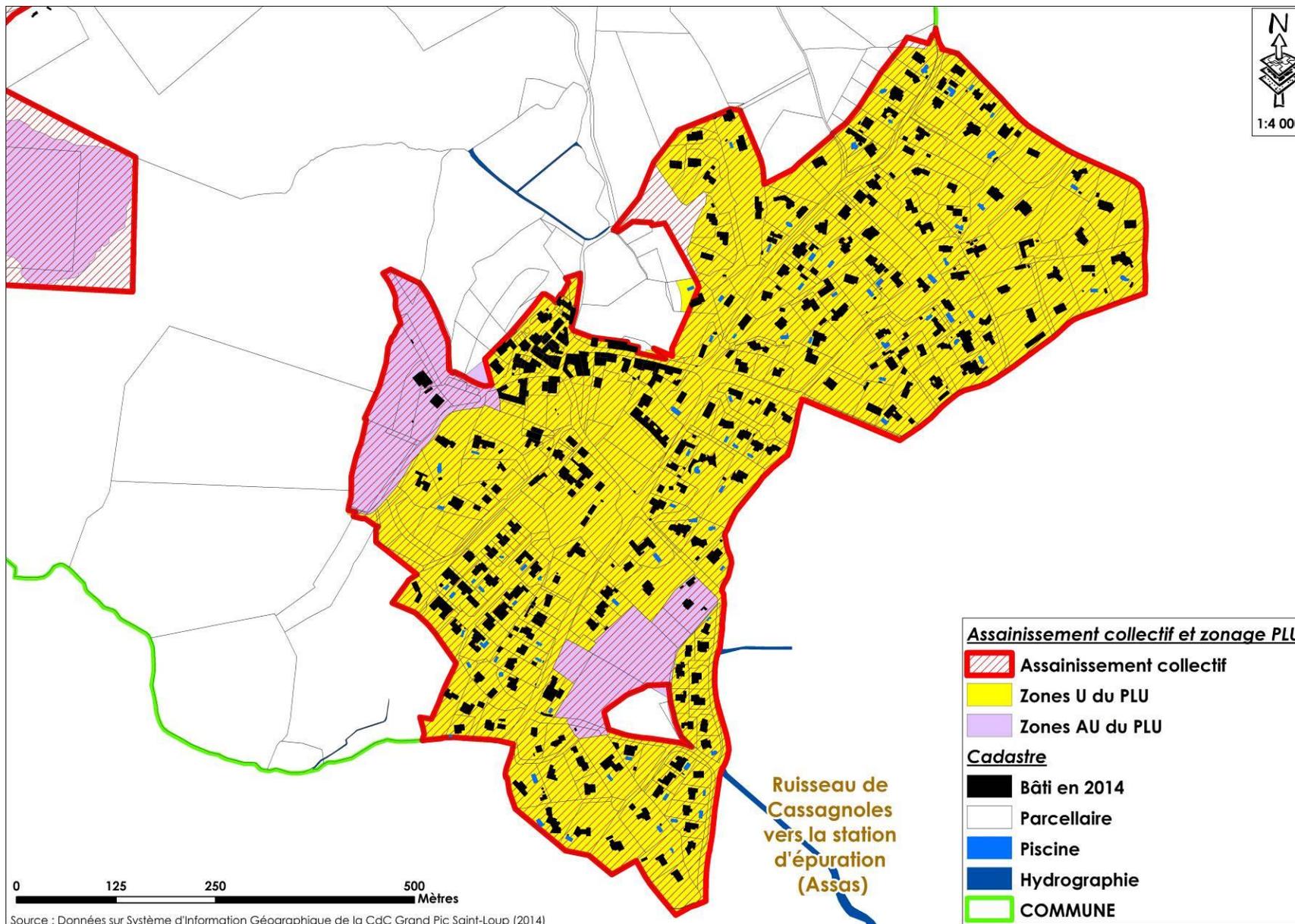
PERIMETRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le zonage du PLU, pour les zones U et AU, est concordant avec celui du périmètre d'assainissement collectif approuvé. C'était déjà le cas par rapport au zonage du Plan d'Occupation des Sols et le PLU ne définit pas de zone U ou AU supplémentaires.

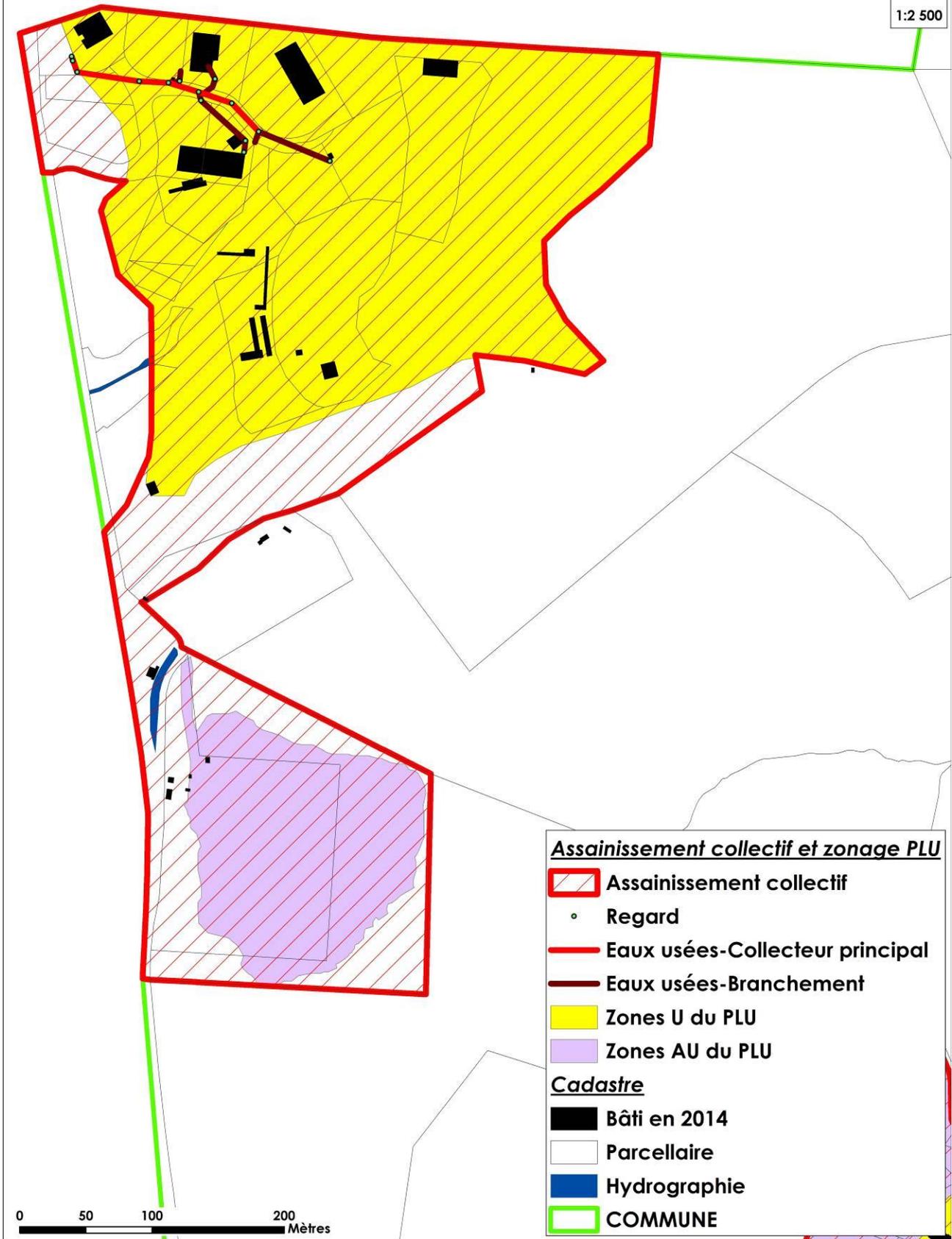
NB : le dossier de PLU comprend le dossier approuvé du Schéma Directeur d'Assainissement.



Carte 12 : Réseau d'eaux usées au village



Carte 13 : Réseau d'eaux usées au village



Carte 14 : Périmètre d'assainissement collectif et réseaux eaux usées à la ZA du « Patus »

Pluvial

La Commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales depuis 2005. Ce dernier a été réalisé suite à des inondations en 2003 pour engager une réflexion globale sur l'évacuation des eaux pluviales.

La Commune se situe sur 2 bassins versants (Cf figure n°2 du schéma) :

- celui du Lez avec 2 sous bassins versants identifié. Il s'étend schématiquement à l'Ouest de la rue des Aires et du chemin du Poulaillou. Il comprend le vieux village, la rue des puits, le secteur de Garaste, les constructions desservies par le chemin des Combes et les nouvelles constructions de la rue du champ de Bessou. Il couvre donc la partie Ouest de l'urbanisation et il est drainé par un ravin temporaire dont l'exutoire final est le Lirou. Sa superficie est de 32,7 hectares.
- celui du Salaison avec 4 sous bassins versants et qui porte sur la partie Est de l'urbanisation. Il couvre 39,1 hectares.

Le Schéma conclut que les problèmes principaux se situent sur le bassin versant n°2 qui est le plus habité.

Il définit 2 grandes zones :

- une zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (sous bassins versants I.1, II.1 et II.2)
- une zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement (sous bassin versant II.3)

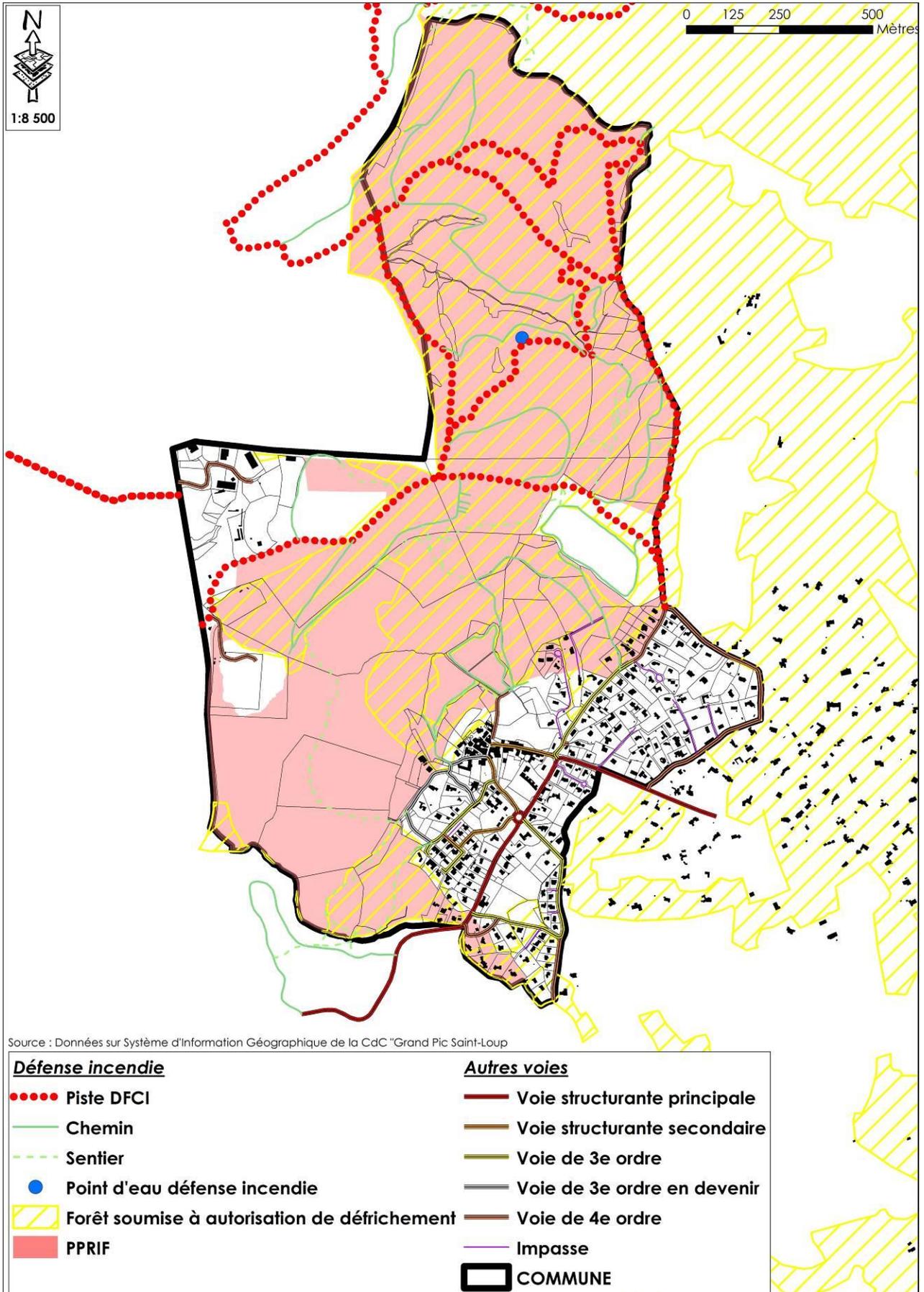
Le PLU prend en compte les préconisations du schéma directeur avec notamment la prévision au travers de la mise en place d'Emplacements réservés pour :

- le bassin de rétention du secteur du « Mas »
- un fossé entre la rue des Aires et le chemin de Garaste avec son prolongement dans le cadre de l'aménagement du secteur de Garaste jusqu'à un bassin de rétention qui se déversera dans le ravin temporaire dont l'exutoire est le Lirou
- le traitement du pluvial entre la RD109E2 en allant vers Assas et le chemin de Clapiers au Sud
- le recalibrage de certains fossés

La Commune va lancer un nouveau schéma directeur notamment dans l'optique d'améliorer la gestion du pluvial dans la zone située entre la RD109E2 au Sud, le chemin des Processions et des Colombiers à l'Est, le chemin du Triadou au Nord et le chemin du Poulaillou prolongé par le chemin des Cruzettes à l'Ouest.

NB : le dossier de PLU comprend le dossier approuvé du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales.

Défense incendie



Carte 15 : Défense incendie

Traitement des déchets

GESTION

Depuis 2010, c'est la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup qui a pour compétence la gestion des ordures ménagères et sélectives. Elle gère aussi la compétence déchèterie, avec 8 équipements sur le territoire.

La collecte des déchets ménagers est assurée en régie pour les 36 communes du territoire.

FINANCEMENT

La collecte et le traitement des déchets sont financés par 2 biais :

- la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui s'adresse aux ménages. La TEOM porte sur les propriétés soumises à la taxe foncière, sans lien avec le service rendu à l'utilisateur.
- la Redevance spéciale, qui concerne les professionnels, les administrations et les établissements publics et qui a été mise en place en 2013 sur le territoire

COLLECTE, POINT D'APPORT VOLONTAIRE & DECHETTERIES

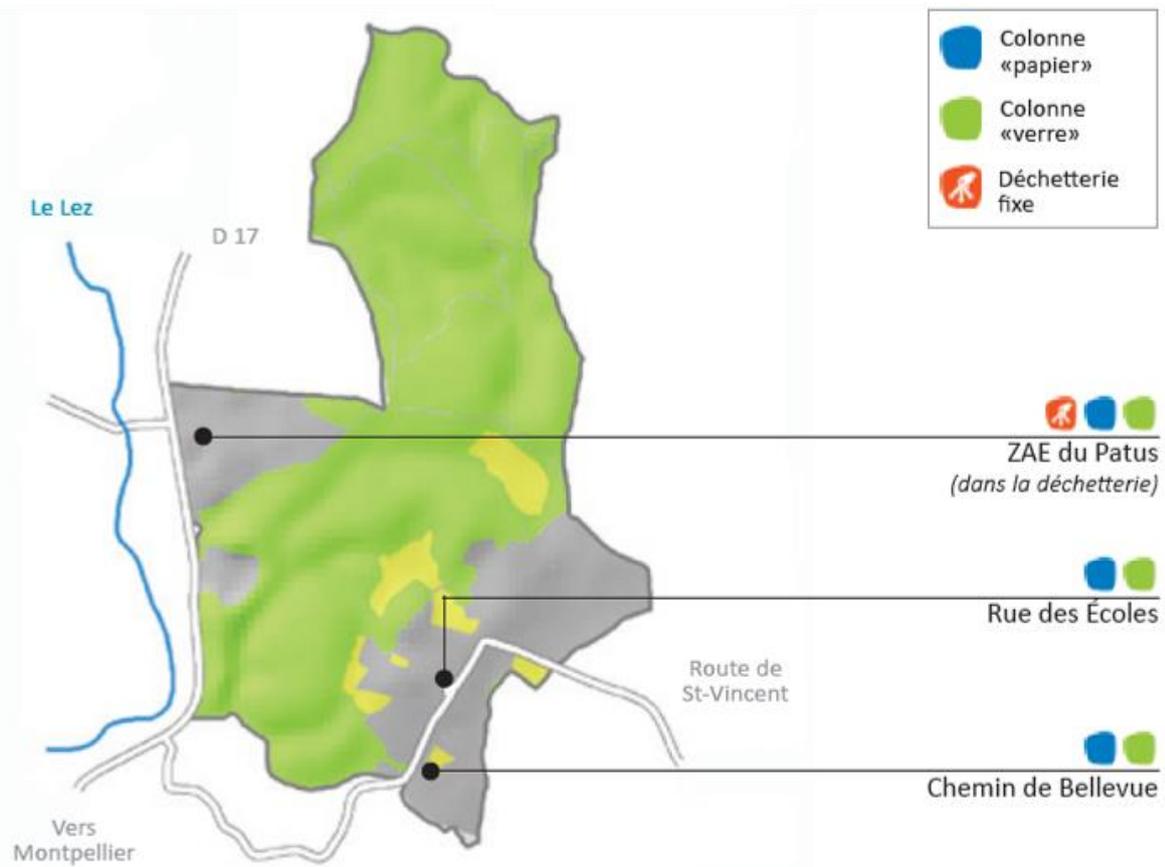
A Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, la collecte des déchets recyclables est hebdomadaire (vendredi) et en porte à porte ; celle des autres déchets ménagers est bi-hebdomadaire (mardi et vendredi) et en collectif. 3 points d'apport volontaire complètent ce système.

La collecte des déchets n'est pas assurée les jours fériés, sauf du 2 mai au 15 août

Code	Déchet collecté	Mode de collecte	Origine des déchets	Service de collecte	Exploitant
11.11	Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte		Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en Pâp (93402)	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
07.11	Déchets d'emballages en verre	Apport volontaire		Collecte du Verre en Av (93403)	Vial (sas)
11.211	Emballages en mélange et journaux-magazines	Apport volontaire		Collecte des Déchets d'Emballages et Jrm en Av (93404)	Delta Recyclage Sa
11.211	Emballages en mélange et journaux-magazines	Porte à porte		Collecte Emballages Journaux Magazines en Pâp (105559)	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
07.23	Journaux et magazines	Apport volontaire		Collecte des Papiers en Av (93405)	Delta Recyclage Sa

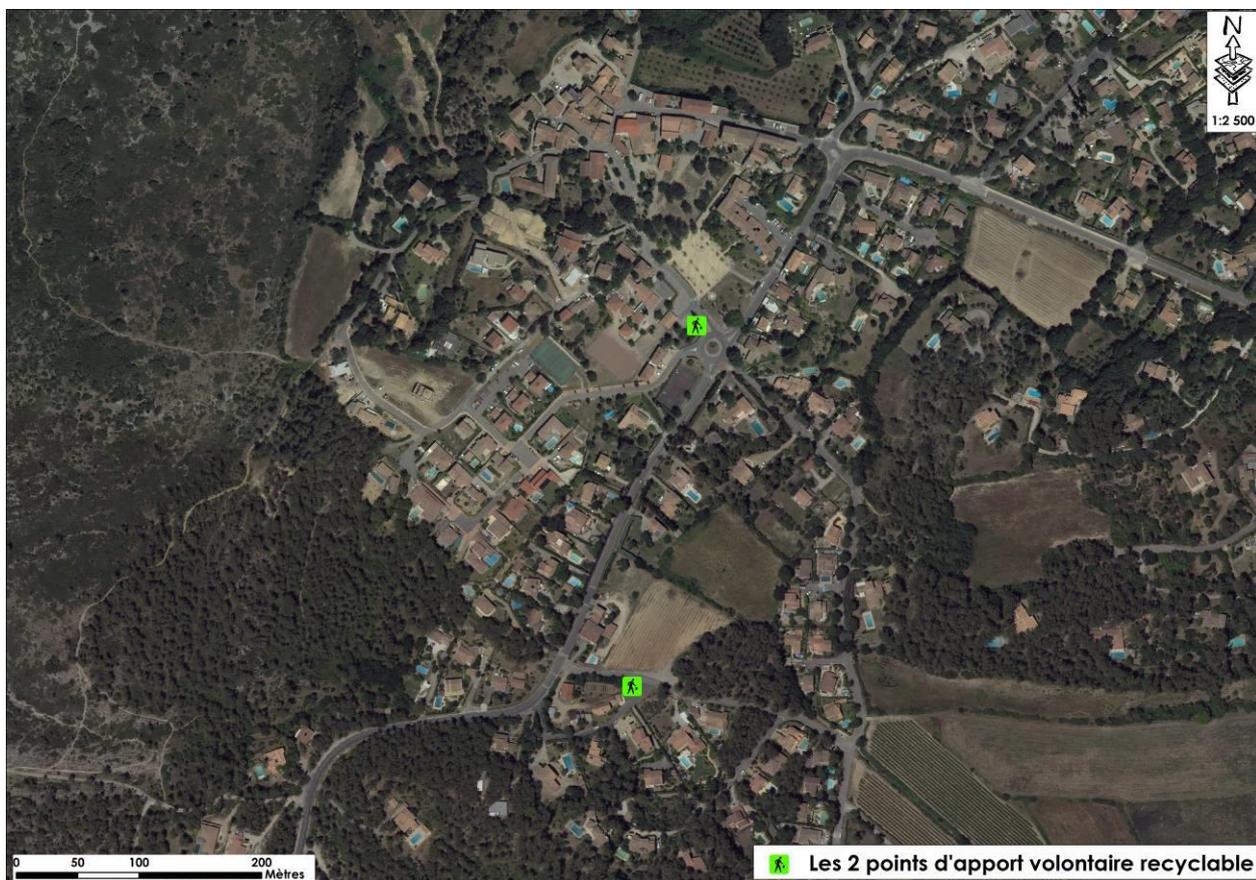
Tableau 2 : Organisation de la collecte des déchets ménagers

Source : sinoe.org



Carte 16 : Les points d'apport volontaire sur la commune

Source : cc-grandpicsaintloup.fr



Carte 17 : Localisation des points d'apport volontaire au village

Les déchetteries sont accessibles aux seuls habitants des communes du Grand Pic Saint-Loup, sur présentation d'une carte d'accès, le Pss'Pic. Les déchetteries du territoire n'acceptent pas toutes les mêmes déchets.

Service	Code postal	Commune	Exploitant	Accueil des déchets des professionnels
Déchèterie de Claret (3686)	34270	Claret	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	✘
Déchèterie de Combaillaux (62239)	34980	Combaillaux	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	✘
Déchèterie de Notre Dame de Londres (39815)	34380	Notre-Dame-de-Londres	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	✔
Déchèterie de Saint-gely-du-fesc (2731)	34980	Saint-Gély-du-Fesc	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	✘
Déchèterie de Saint-mathieu-de-trévièrs (5152)	34270	Saint-Mathieu-de-Trévièrs	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	✘
Déchèterie de Saint-vincent-de-barbeyrargues (5153)	34730	Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	✔
Déchèterie de Teyran (87902)	34820	Teyran	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	✘
Déchèterie de Vailhauquès (4571)	34570	Vailhauquès	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	✘

Tableau 3 : Les déchèteries de la CCGPSL

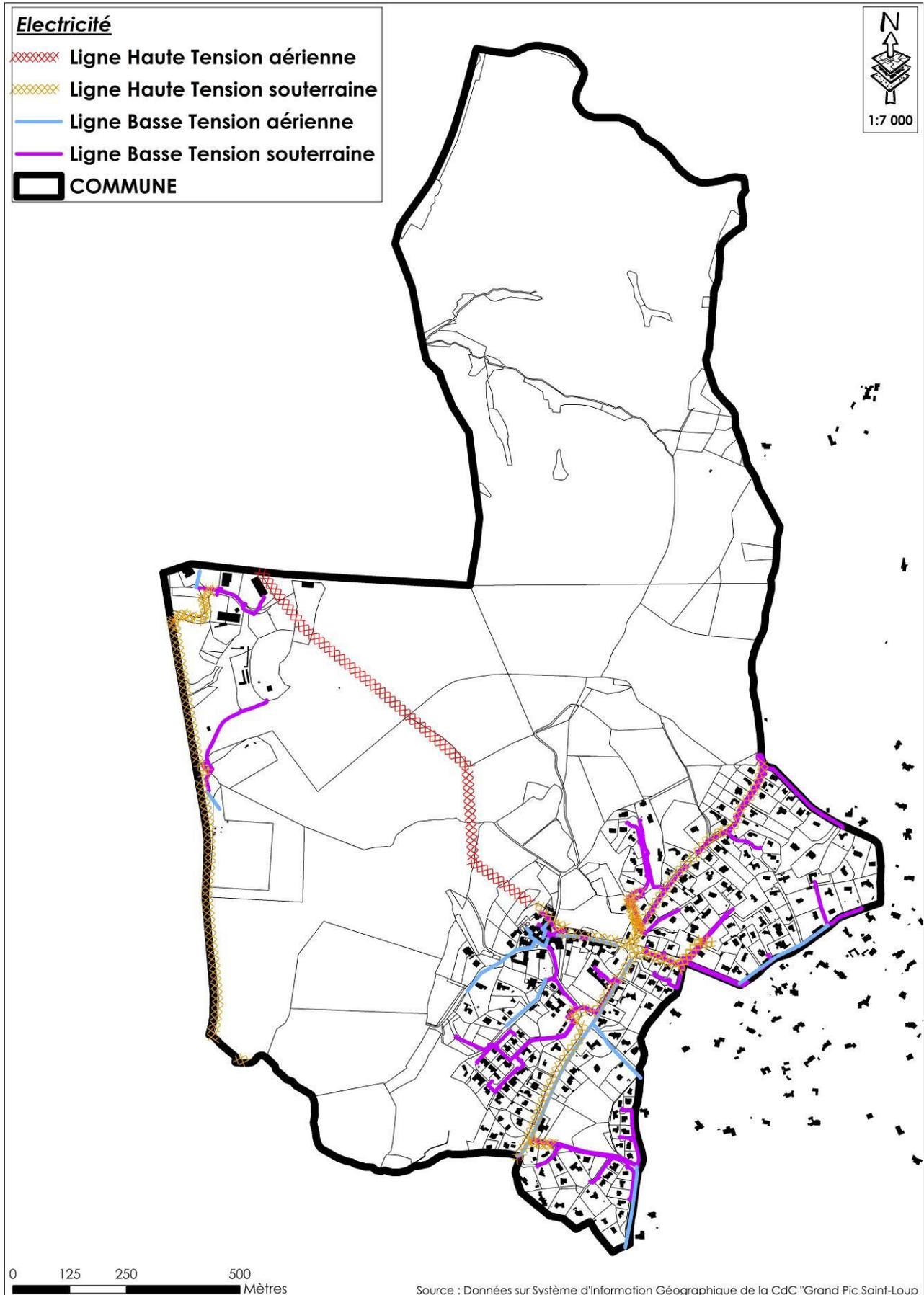
Source : sinoe.org

TRAITEMENT

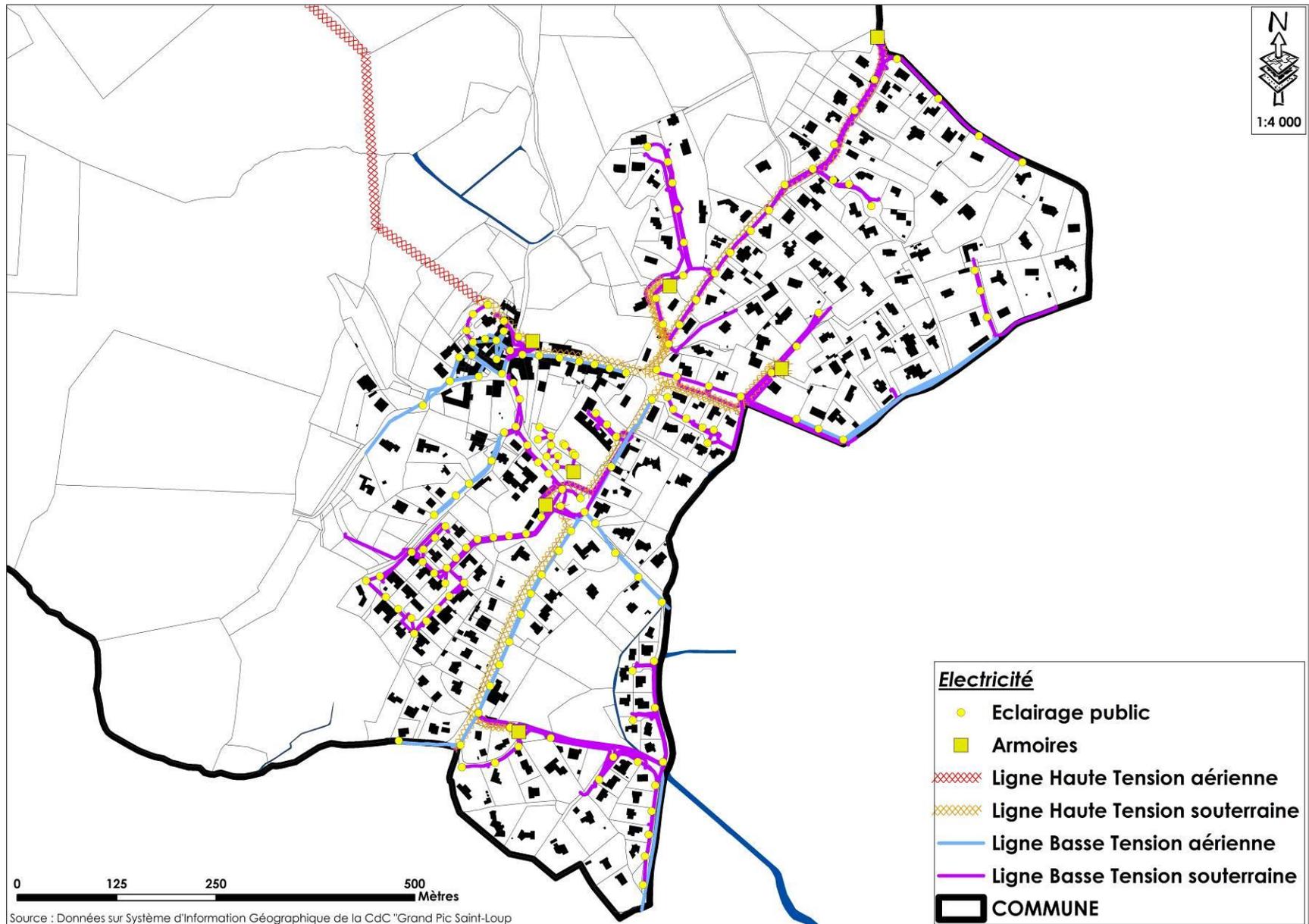
La compétence traitement a été déléguée au Syndicat Mixte entre Pic et Etang.

Les déchets ménagers et assimilés sont incinérés par l'UIOM de Lunel Viel, sous la responsabilité de l'exploitant OCREAL. La filière comprend une valorisation énergétique. L'UIOM a une capacité de 120 000 tonnes/an de déchets, principalement non dangereux produits par les ménages comme les entreprises et artisans, mais aussi les médicaments non utilisés (partenaire CyclaMed).

Réseau électrique



Carte 18 : Réseau électrique à l'échelle de la Commune



Carte 19 : Réseau électrique et éclairage public au village

Qualité de l'air

GENERALITES

L'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux ou solides d'origine naturelle (émission par la végétation, les océans, les volcans, ...) ou produits par les activités humaines (trafic routier, chauffage, industries, travaux agricoles, activités domestiques...).

Les polluants de l'air sont très nombreux même si leurs concentrations sont très faibles, ils peuvent avoir des effets sur la santé et sur l'environnement.

Les effets de la pollution de l'air sur la santé dépendent de la toxicité du polluant, de sa concentration et de la durée de l'exposition. Ils sont variables d'un individu à l'autre. Les populations sensibles sont principalement les nourrissons et les jeunes enfants, les personnes âgées, allergiques ou asthmatiques, les sportifs et les fumeurs.

Les principaux polluants atmosphériques se classent en deux grandes familles : les polluants primaires et les polluants secondaires.

Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution, principalement liées aux activités humaines. Les polluants secondaires ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère, mais proviennent de réactions chimiques qui se produisent entre gaz. C'est le cas, notamment, de l'ozone.

Comme l'ensemble du Sud méditerranéen, **le Languedoc-Roussillon est particulièrement affecté par les phénomènes de pollutions photochimiques, favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. L'ozone est le principal indicateur de cette pollution qui se développe généralement sur de vastes zones géographiques.**

Les concentrations les plus importantes d'ozone sont mesurées de mai à octobre, période pendant laquelle la région connaît un afflux touristique important, notamment sur le littoral.

La qualité de l'air diffère selon le lieu et l'heure ; elle dépend des émissions de polluants, mais aussi des conditions météorologiques : température, vent et précipitations favorisent la dispersion des polluants.

Face aux enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air, les pouvoirs publics définissent des niveaux de pollution au-delà desquels des actions temporaires ou permanentes de réduction des émissions polluantes sont mises à l'œuvre.

En Languedoc-Roussillon, la surveillance et l'information sur la qualité de l'air sont assurées par AIRLR, observatoire indépendant agréé. Chaque année, AIRLR surveille plusieurs dizaines de polluants dont une quinzaine font l'objet d'une réglementation française ou européenne (benzène, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, hydrocarbures légers, monoxyde de carbone, ozone, métaux toxiques, particules en suspension).

Le département de l'Hérault dispose de 11 stations de mesure fixes permettant de collecter un grand nombre d'informations.

Dans l'Hérault, les trois principales sources de polluants atmosphériques sont les secteurs des transports routiers, de l'agriculture et du résidentiel et tertiaire (chauffage au bois)

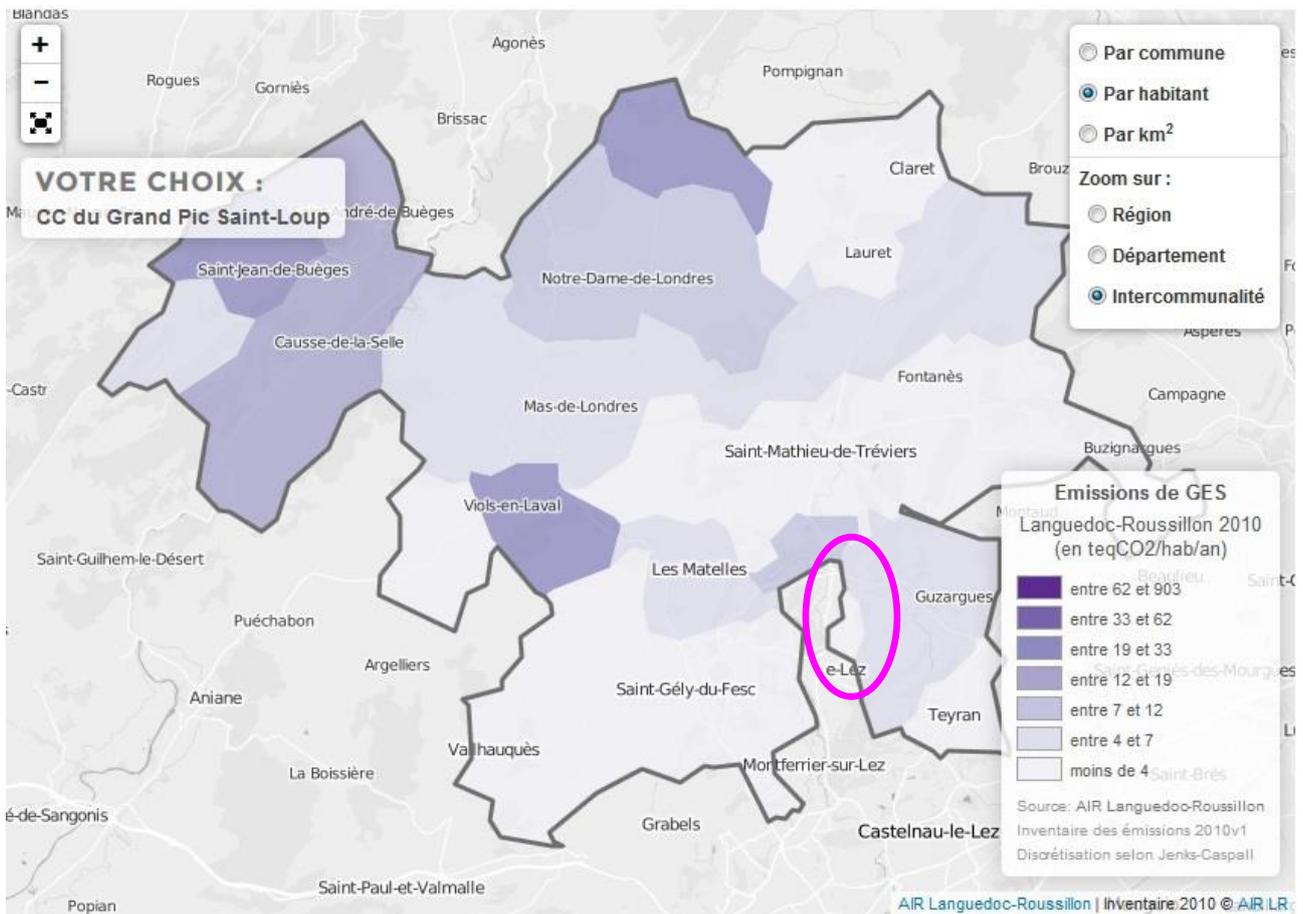
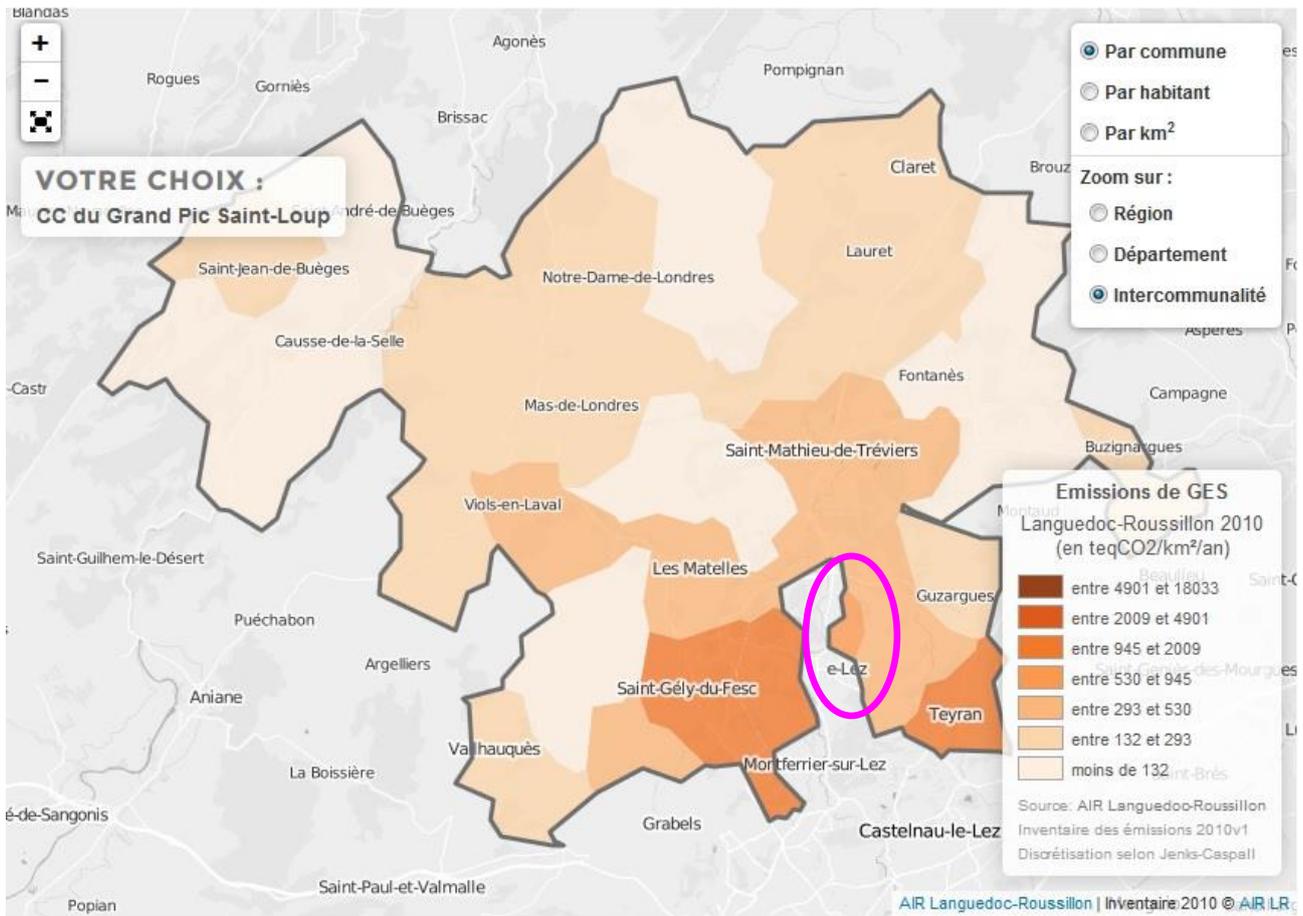
Source : Site internet AIR-LR et Rapport d'activités 2014

DONNEES SUR LA QUALITE DE L'AIR A SAINT-VINCENT DE BARBEYRARGUES

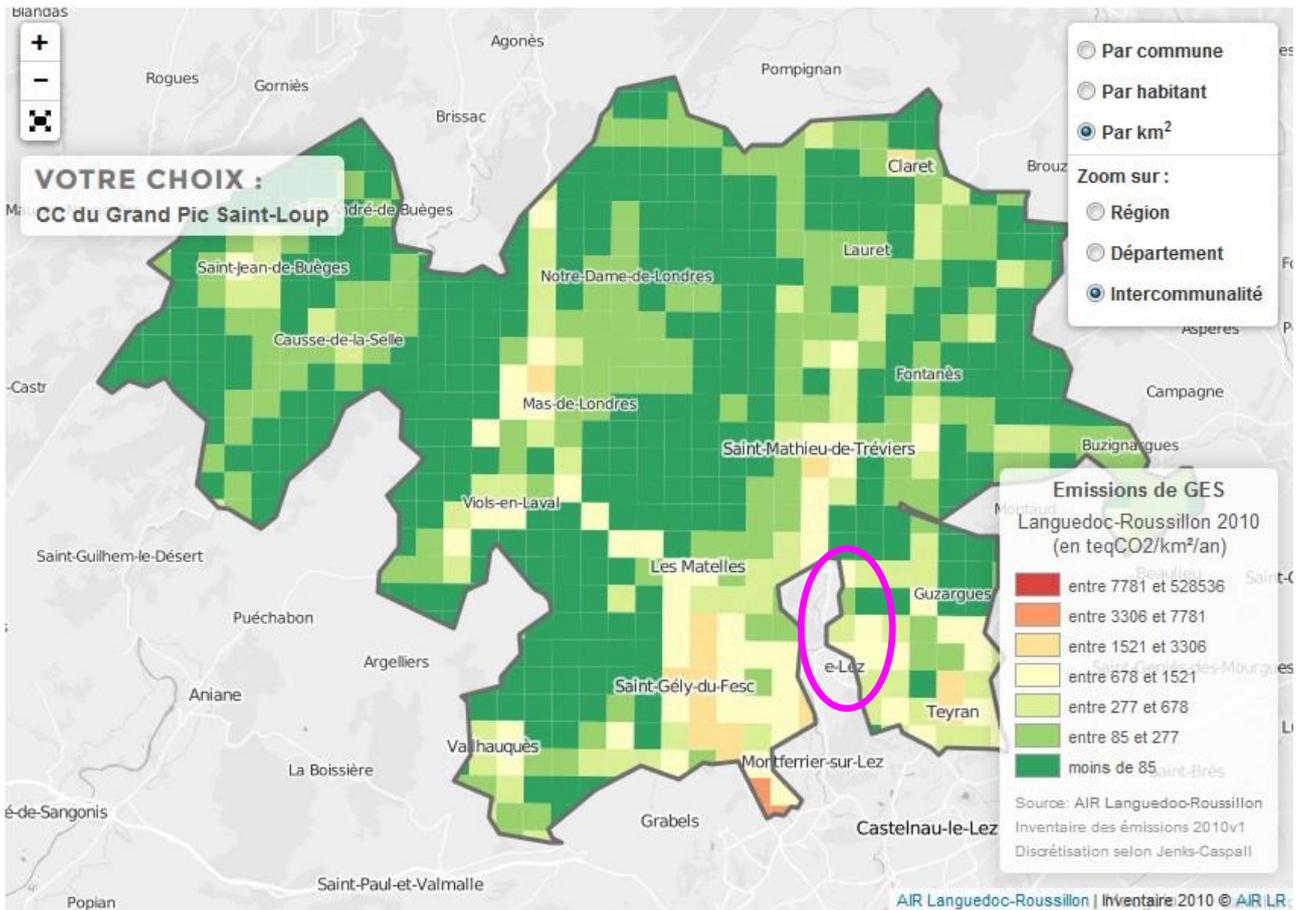
L'Etat Initial de l'Environnement expose que pour l'ensemble des paramètres mesurés, les mesures réalisées montrent qu'il n'y a aucun problème de pollution dans l'air ambiant au vu des valeurs règlementaires propres à chaque paramètre à l'échelle de la Communauté de Communes.

Par rapport aux moyennes départementale et régionale, le taux d'émission par habitant est systématiquement meilleur sur le territoire de la CCGPSL sauf pour les émissions de particules avec un taux d'émission par habitant supérieur de 47% à la moyenne départementale.

Ci-après des cartographies issues du site internet AIR-LR qui montrent le détail par commune à l'échelle de la CCGPSL.



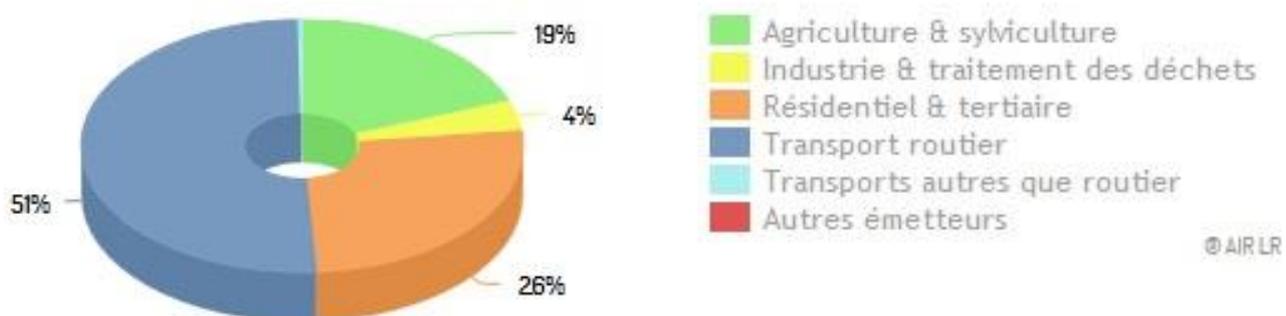
Source : Site internet AIRLR

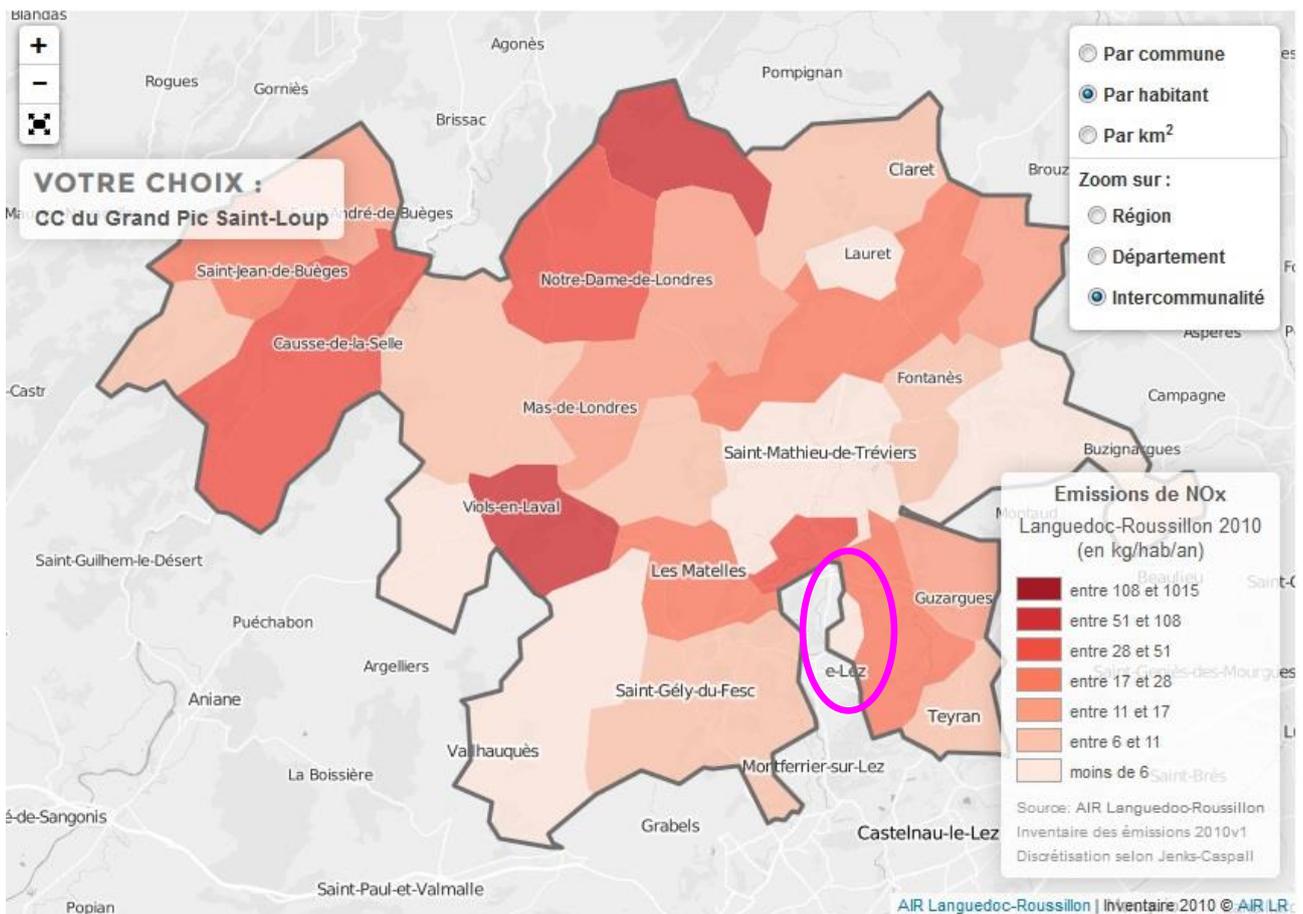
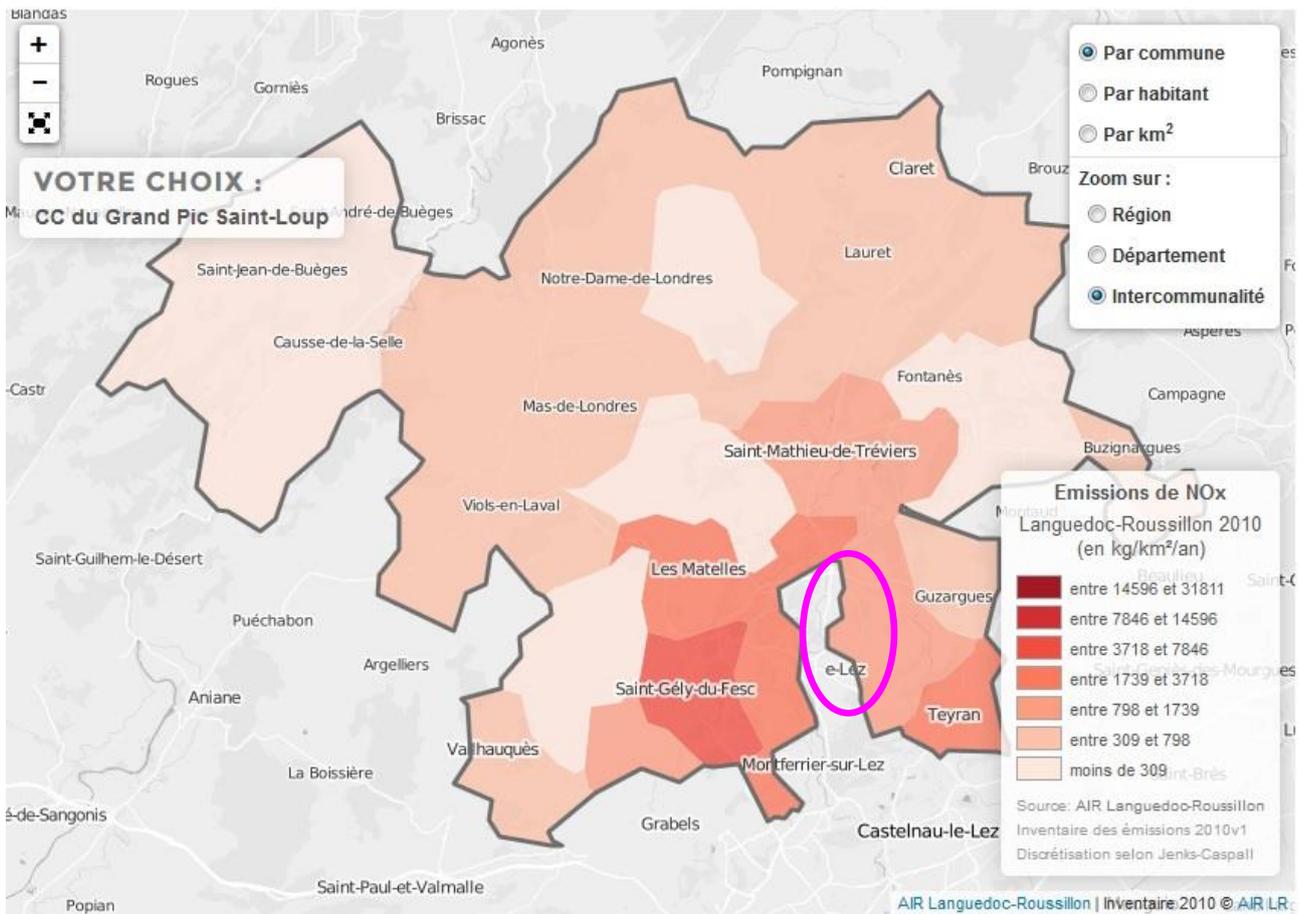


Source : Site internet AIRLR

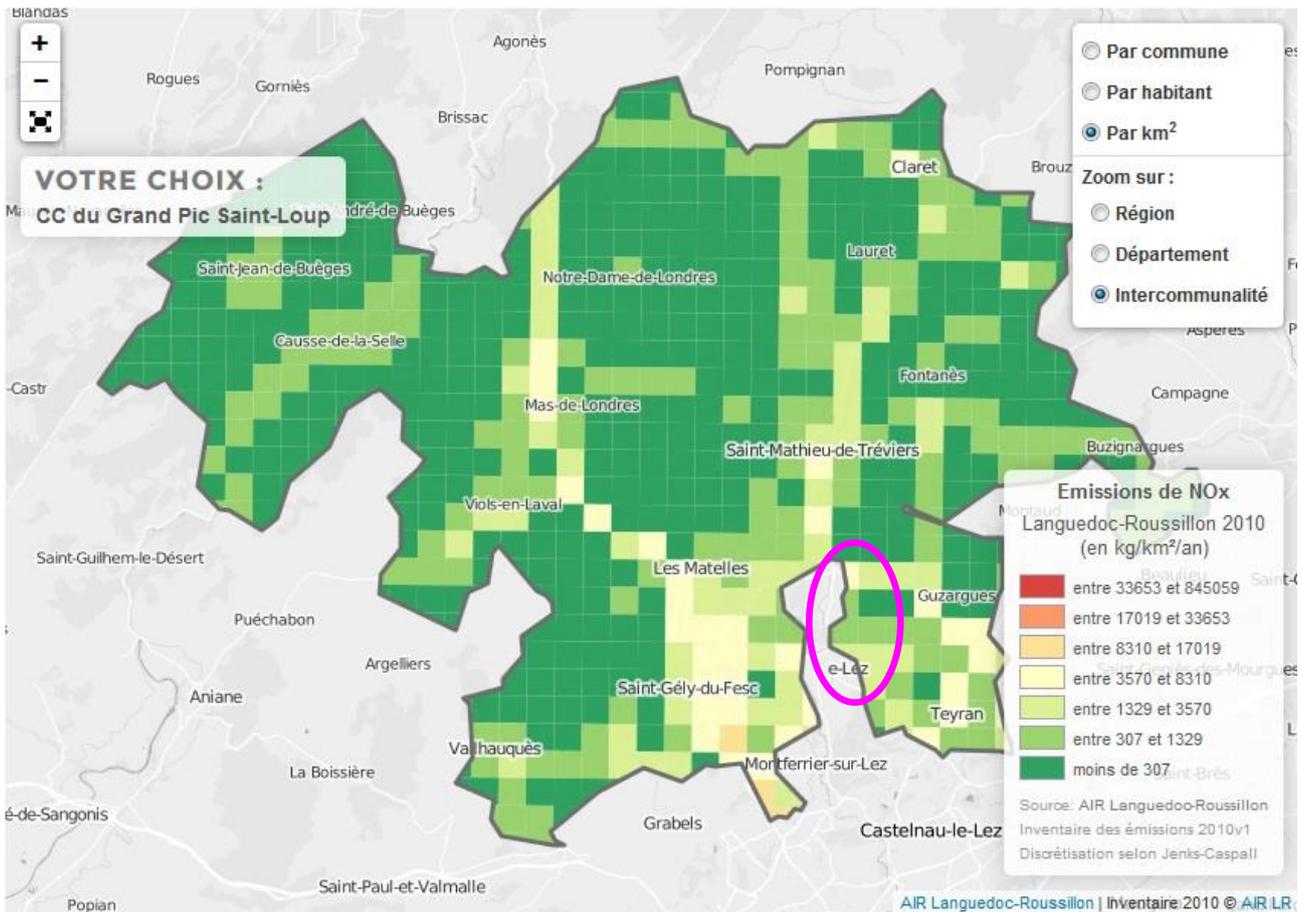
Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Cet inventaire recense les 3 principaux gaz à effet de serre : le CO₂, le CH₄ et le N₂O.

Les résultats de l'inventaire de 2010 d'AILLR montrent que Saint-Vincent de Barbeyrargues se situe dans la catégorie entre 530 et 945 teqCO₂/km²/an (4^{ème} catégorie sur 7). Seuls Saint-Gély du Fesc, Montferrier sur Lez et Teyran présentent un taux supérieur à l'échelle de la Communauté de Communes. Rapporté au nombre d'habitants la Commune se situe dans la 1^{ère} catégorie. Enfin la localisation par km² montrent que l'émission de GES se concentre dans la partie Sud / Sud-Est. Ce type de pollution résulte pour plus de la moitié du transport routier et pour 26% du « Résidentiel et tertiaire » soit plus des ¾ ce qui corrobore la localisation privilégiée au niveau de la RD109^{E2} et du village et près de la RD17.





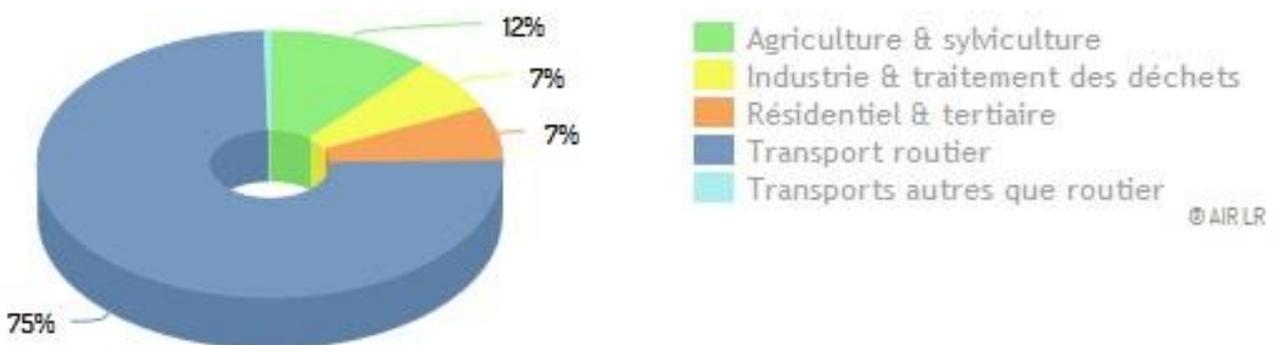
Source : Site internet AIRLR

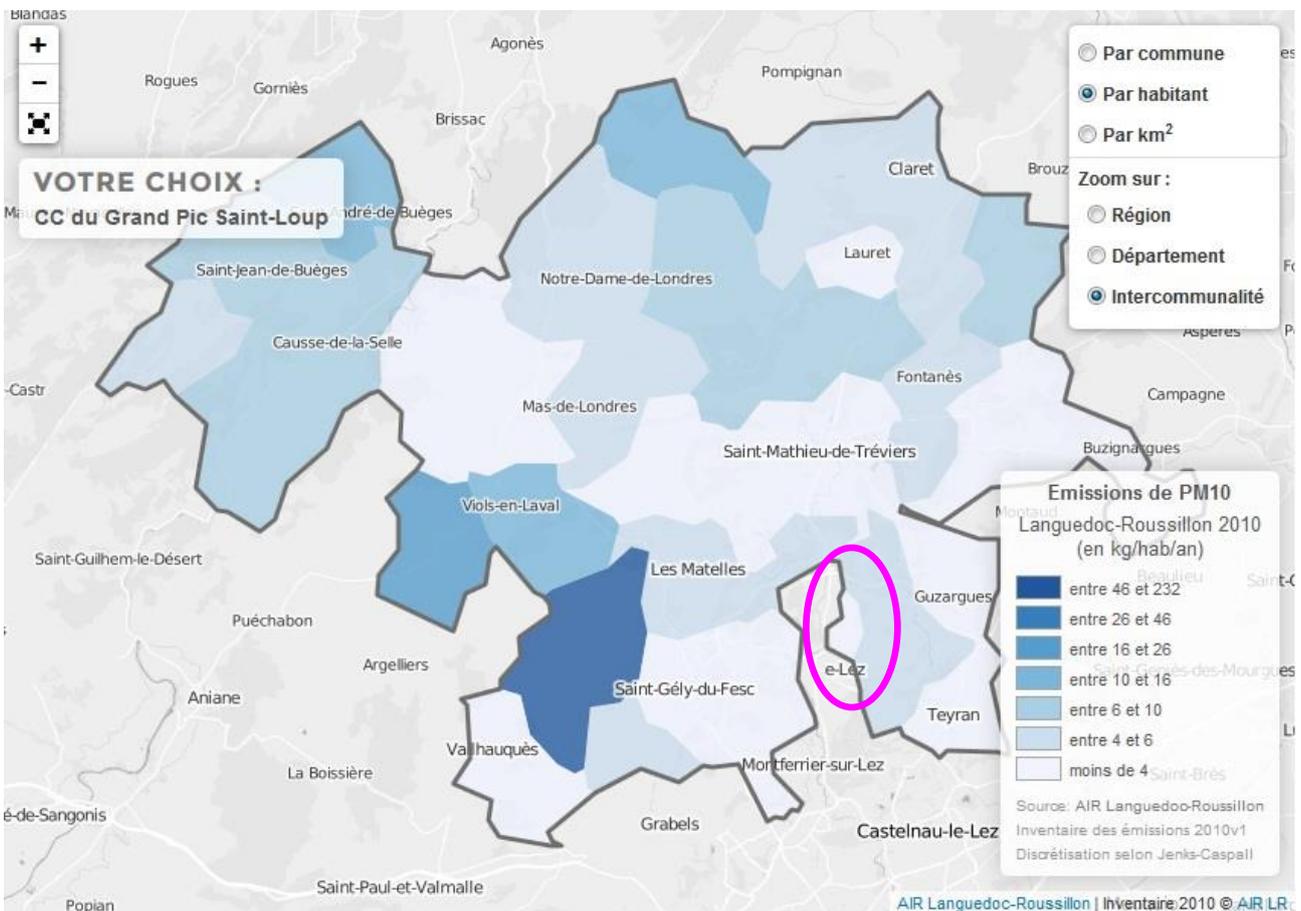
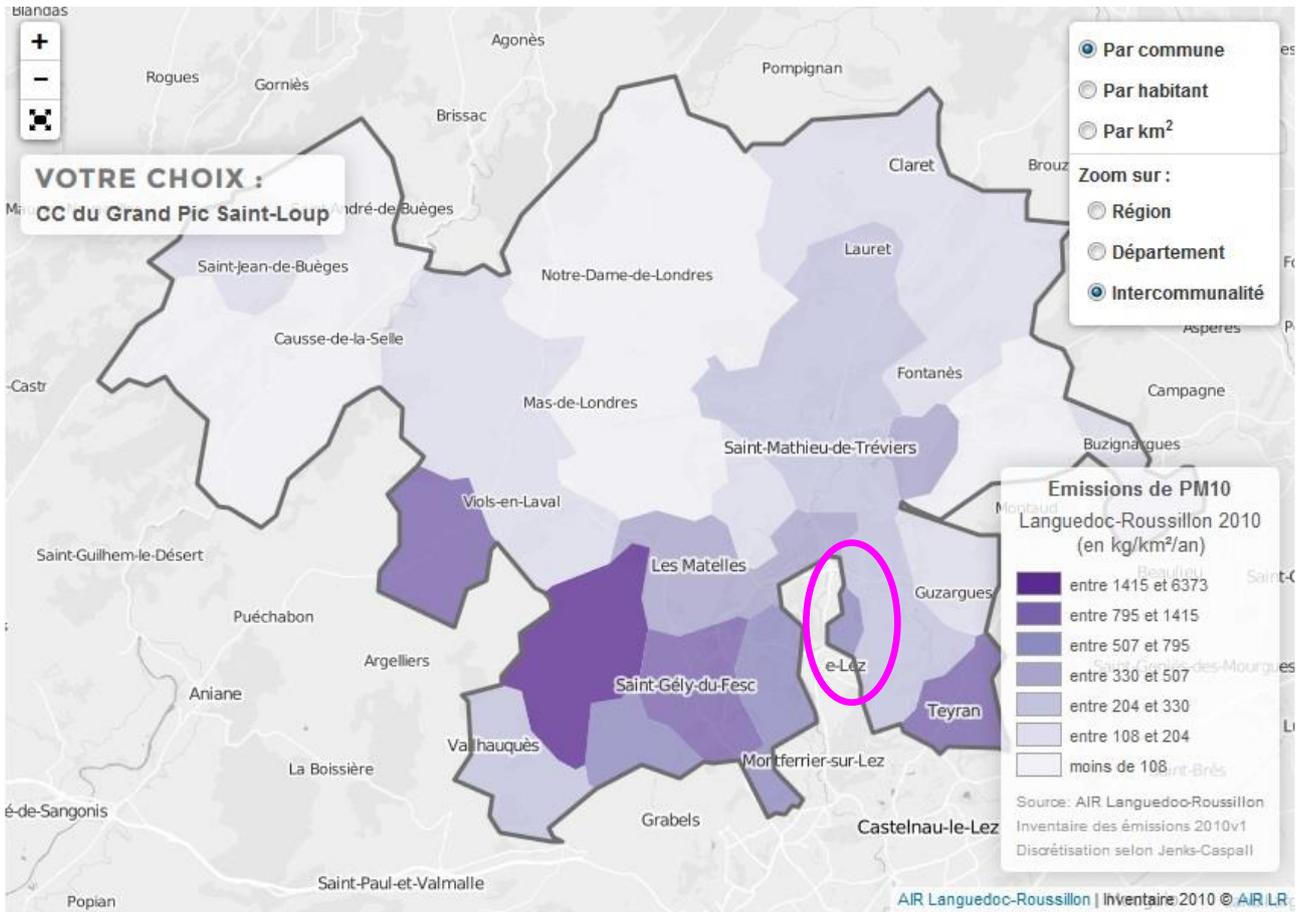


Source : Site internet AIRLR

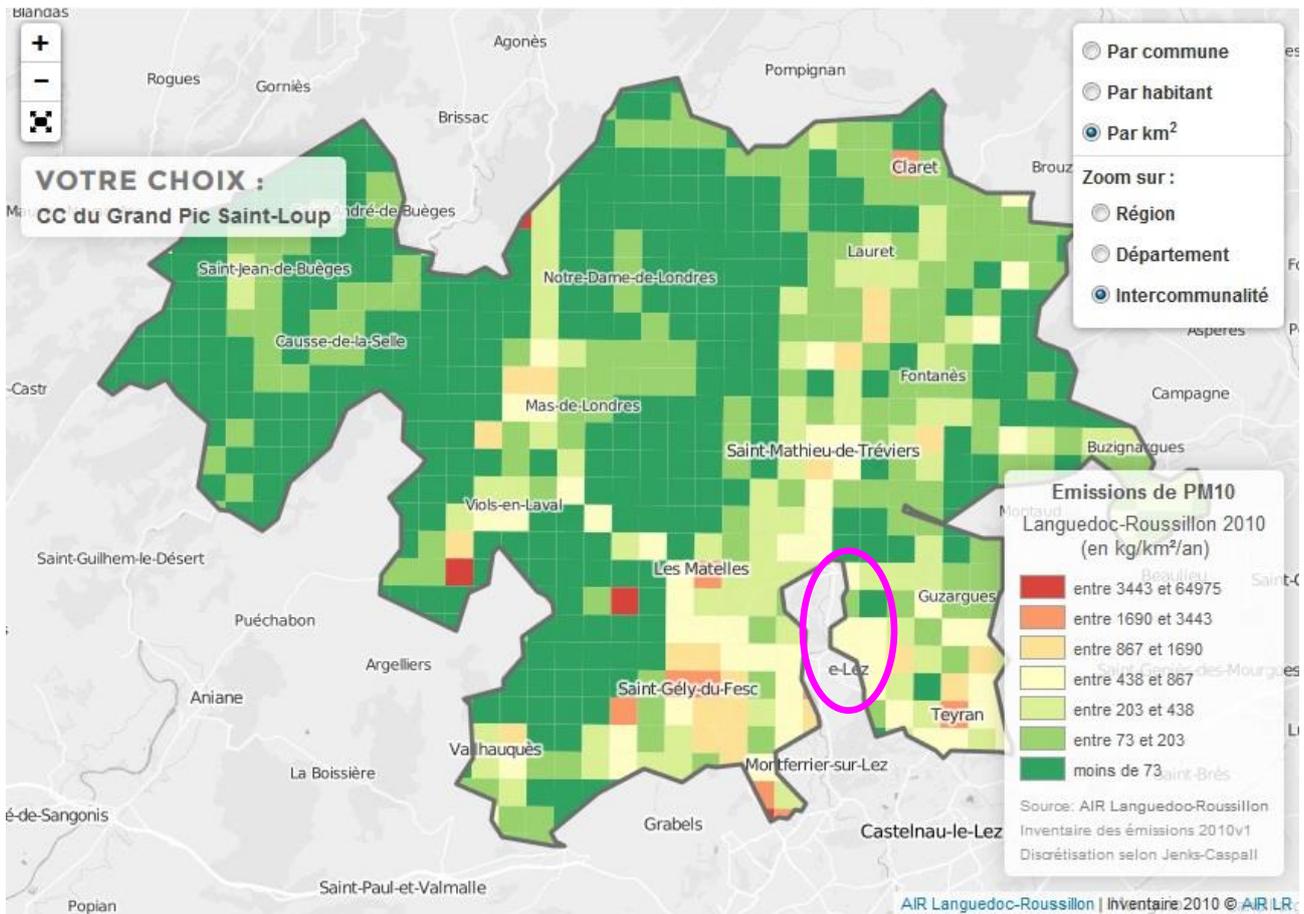
Les oxydes d'azote sont des gaz irritants. Le monoxyde d'azote (NO) produit par les activités humaines est formé lors d'une combustion à haute température. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...). Au contact de l'air, le NO est rapidement oxydé en dioxyde d'azote (NO₂). Les NO_x constituent les principaux traceurs de la pollution urbaine, en particulier automobile. Sous l'effet du rayonnement solaire, les NO_x sont également une source importante de pollution photochimique (à l'origine de la production d'ozone).

Les résultats de l'inventaire de 2010 d'AILLR montrent que Saint-Vincent de Barbeyrargues se situe dans la catégorie entre 309 et 798 kg/km²/an (2^{ème} catégorie sur 7). Rapporté au nombre d'habitants cette pollution est très faible (1^{ère} catégorie). Elle résulte pour 3/4 du transport routier. La carte de pollution selon une emprise de 1 km² montre que les rejets d'oxydes d'azote proviennent vraisemblablement en grande part du trafic routier sur les routes départementales.





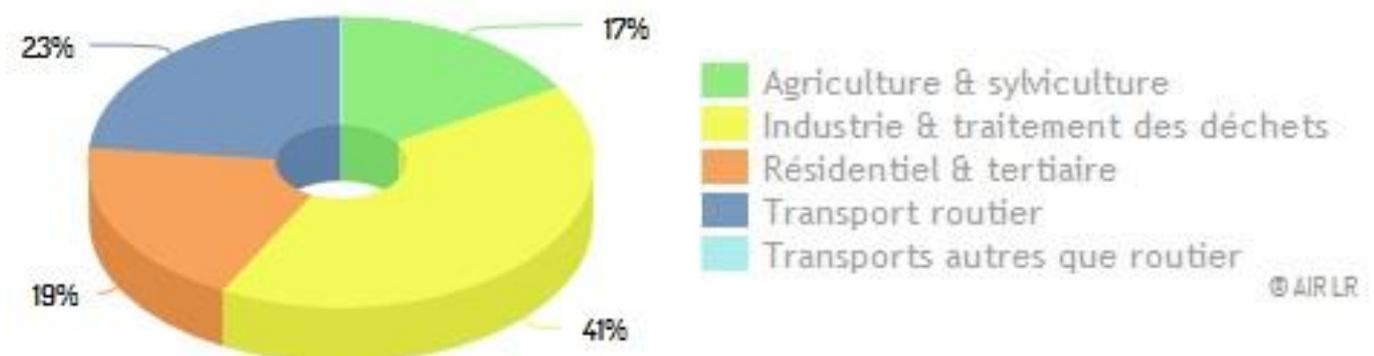
Source : Site internet AIRLR

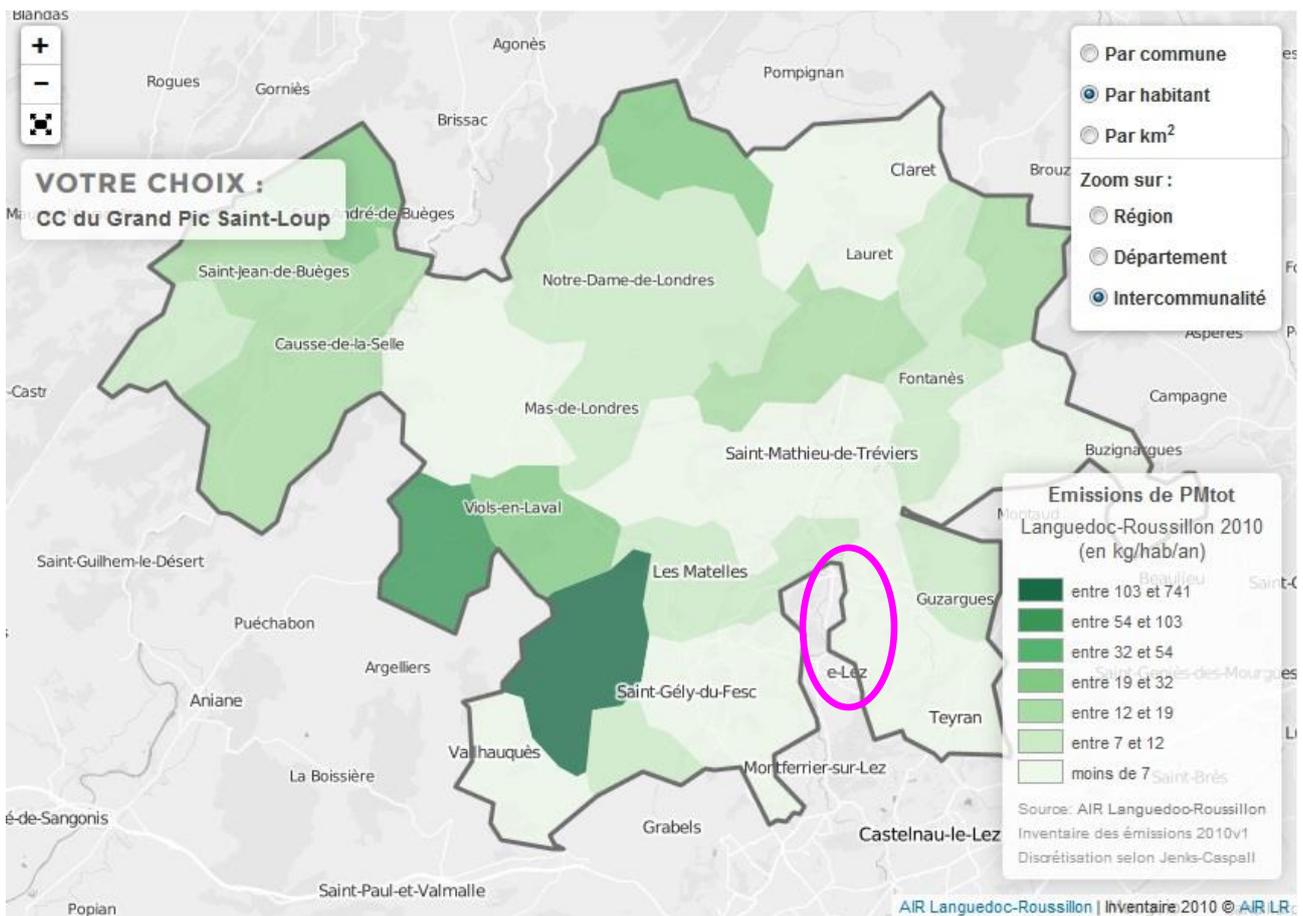
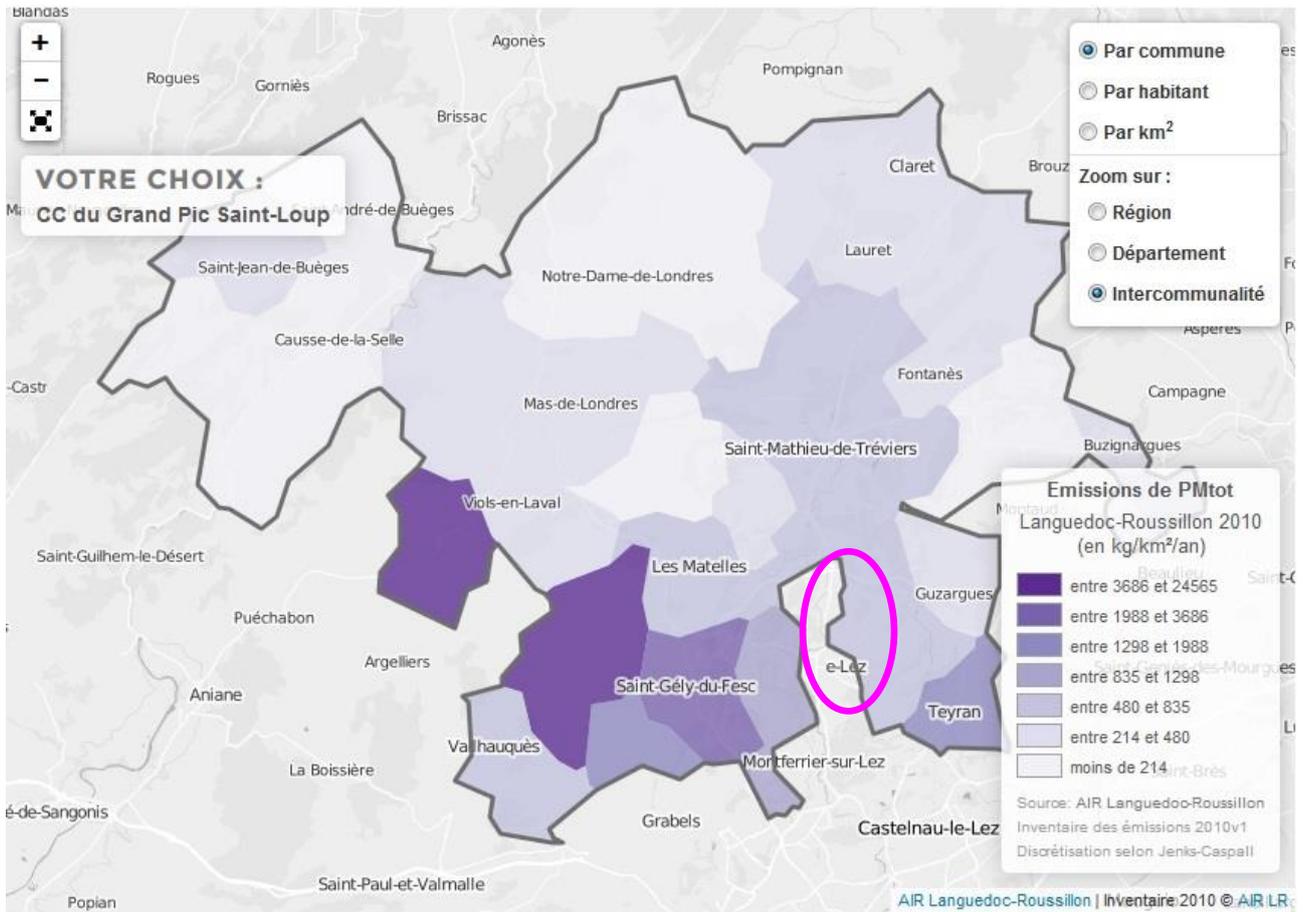


Source : Site internet AIRLR

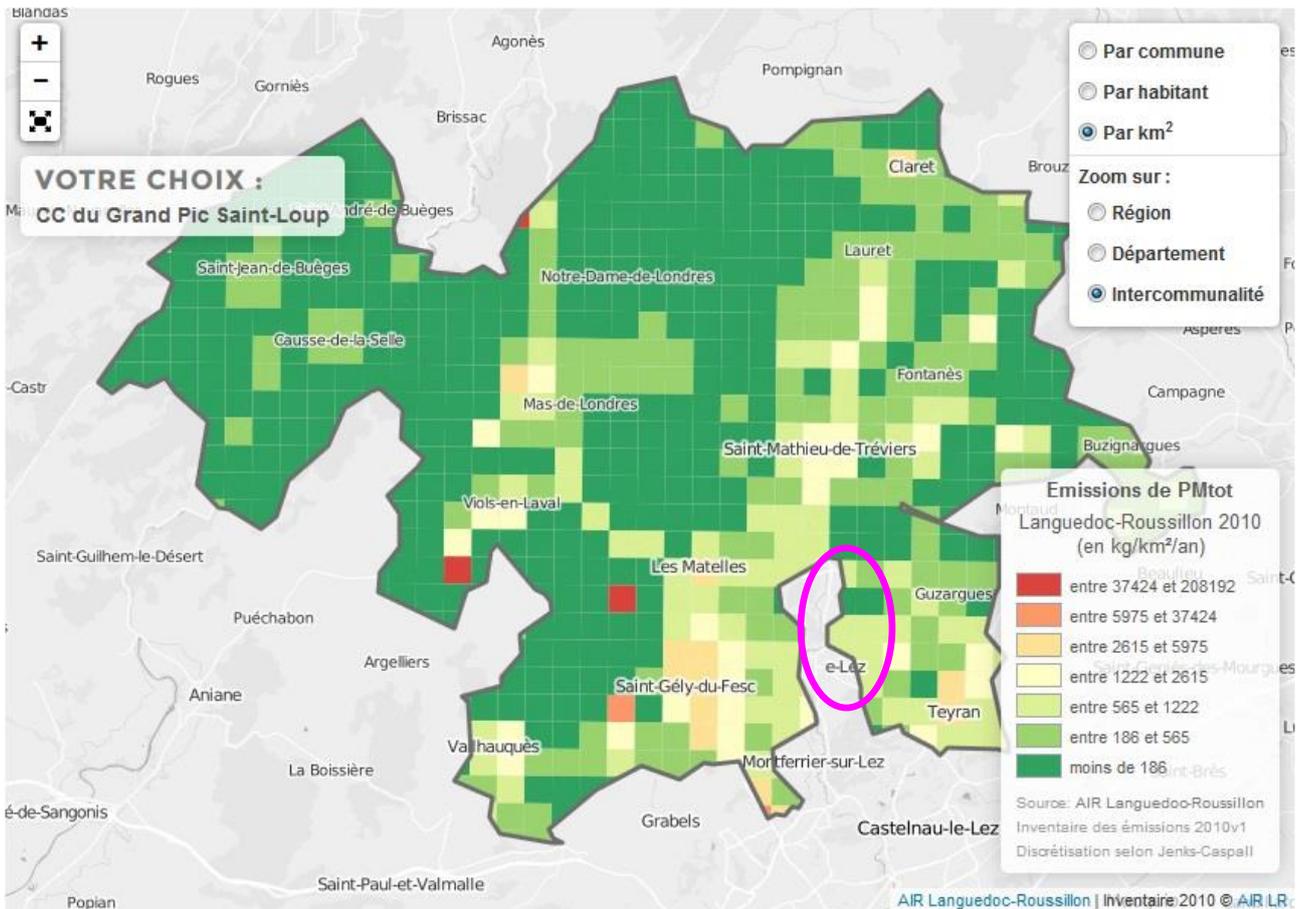
Les particules en suspension ont de nombreuses origines, tant naturelles (érosion des sols, pollens, sels marins...) qu'humaines (trafic routier et, notamment, moteurs diesel, industries, chauffage individuel...) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions. Elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux. Les particules mesurées sont celles d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM 2,5) et celles d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10).

Les résultats de l'inventaire de 2010 d'AIRLR font apparaître que la Commune est dans la 5^{ème} catégorie en termes de PM10 concernant le territoire entre 507 et 795 kg/km²/an) et dans la 1^{ère} catégorie lorsque l'on rapporte la pollution au nombre d'habitants (moins de 4 kg/km²/an). En revanche la 3^{ème} cartographie sur les PM10 montre que la pollution dans la partie Sud du territoire (routes départementales et zone d'activités du « Patu ») correspond à la 4^{ème} catégorie. La zone d'activités économique semble jouer un rôle important puisqu'elle représente 41%.





Source : Site internet AIRLR

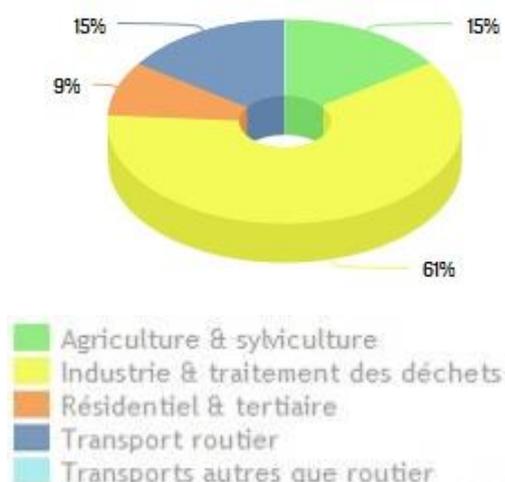


Source : Site internet AIRLR

Il s'agit de toutes les particules sans distinction de taille.

Les résultats de l'inventaire de 2010 d'AILLR illustrent que la Commune est dans la 3^{ème} catégorie en termes de PM₁₀ concernant le territoire entre (480 et 835 kg/km²/an) et dans la 1^{ère} catégorie lorsque l'on rapporte la pollution au nombre d'habitants (moins de 7 kg/km²/an). La cartographie pour la localisation précise sur le territoire montre que la pollution dans le bourg correspond à la 3^{ème} catégorie.

Concernant leur origine il apparaît que près d'1/3 d'entre elles sont émises par la catégorie « Industrie et traitements des déchets ». L'impact de la zone d'activités est beaucoup plus important que concernant l'émission des particules d'une taille inférieures à moins de 10 micro mètres et inversement celui des activités résidentielles et tertiaire ainsi que le transport routier sont atténués.



CONCLUSION

La Commune n'est pas concernée par des carrefours ou axes routiers à trafic dense très polluants bien que **la RD17 semble avoir un impact non négligeable. Il s'agit de la principale source de pollution avec les activités de la zone économique du « Patus »**. La politique menée en matière de favorisation du recours aux modes de déplacements « doux », pourrait potentiellement limiter les nuisances liées à des pollutions atmosphériques.

Bruit

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a mis l'accent sur la protection des riverains des infrastructures de transports et a introduit de nouveaux dispositifs réglementaires :

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction des voies nouvelles et la modification des voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser certaines valeurs limites de niveau sonore (article 12 de la loi sur le bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 5 mai 1995 pour les infrastructures routières, arrêté du 8 novembre 1999 pour les infrastructures ferroviaires).

Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi sur le bruit).

Sur ce point, c'est le rôle du classement au bruit des infrastructures de transports terrestres que de classer les voiries routières et les voies ferrées en fonction des niveaux sonores qu'elles engendrent, et de définir à leurs abords les secteurs où les bâtiments nouveaux pourront devoir présenter une isolation particulière contre le bruit.

Pour les infrastructures existantes, la loi sur le bruit introduit la résorption des points noirs du bruit (PNB) des réseaux routier et ferroviaire (article 15). Ce point a notamment été complété par les circulaires des 12 juin 2001 et 25 mai 2004 qui prévoient la mise en place d'un observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres dans chaque département.

La RD17 est classée comme voie bruyante classée au titre de l'article 13 de la loi n°92 1444 du 31 décembre 1992, pour la 2^{ème} échéance 2012-2013 ciblant les routes écoulant un trafic supérieur à 8200 véhicules/jour.

Les zones UE et AUh sont donc susceptibles d'être affectées.

Les reculs imposés des constructions par rapport à la RD et d'autres dispositions telles que la constitution de masques végétaux qui peuvent jouer un rôle d'atténuation acoustique.

Table des illustrations

Cartes

Carte 1 : Répartition des structures de gestion de l'eau	5
Carte 2 : Le périmètre du SMGC et la situation de Saint-Vincent de Barbeyrargues	7
Carte 3 : Synoptique du réseau AEP du SMGC en 2012.....	9
Carte 4 : Carte de vulnérabilité des eaux souterraines	10
Carte 5 : Synoptique du réseau du SMGC et altitude des réservoirs	13
Carte 6 : Réseau de distribution AEP au village	14
Carte 7 : Réseau de distribution AEP à la Zone d'activités du Patus.....	15
Carte 8 : Localisation des captages et des périmètres de protection dans le périmètre du SMGC.....	17
Carte 9 : Les captages et périmètres de protection Servitudes d'Utilité Publique à Saint-Vincent	18
Carte 10 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du « captage des Méjanel » (Extrait de la DUP) ..	19
Carte 11 : Périmètre de Protection Eloignée du « captage des Méjanel » (Extrait de la DUP)	20
Carte 12 : Réseau d'eaux usées au village	26
Carte 13 : Réseau d'eaux usées au village	27
Carte 14 : Périmètre d'assainissement collectif et réseaux eaux usées à la ZA du « Patus »	28
Carte 15 : Défense incendie	30
Carte 16 : Les points d'apport volontaire sur la commune	32
Carte 17 : Localisation des points d'apport volontaire au village	32
Carte 18 : Réseau électrique à l'échelle de la Commune	34
Carte 19 : Réseau électrique et éclairage public au village	35

Figures

Figure 1 : Zoom du synoptique du réseau AEP du SMGC en 2012 sur Saint-Vincent de Barbeyrargues	12
Figure 2 : La qualité de l'eau au village en 2014.....	21
Figure 3 : La qualité de l'eau à la zone d'Activité du « Patus » en 2014.....	22

Tableaux

Tableau 1 : Capacité d'approvisionnement AEP de l'UDI de Malrive en 2030	24
Tableau 2 : Organisation de la collecte des déchets ménagers	31
Tableau 3 : Les déchèteries de la CCGPSL	33